



Procès-verbal

Conseil Municipal du 18 septembre 2023 - 20 h

Séance n° 6

Sur convocation du Conseil en date du 12 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville à Pontarlier, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick, Maire. Une retransmission sonore publique en direct sur YouTube a été réalisée.

En présence de :

M. GENRE Patrick, M. GROSJEAN Jean-Marc, Mme HERARD Bénédicte,
M. GUINCHARD Bertrand, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, M. BESSON Philippe,
M. DEFASNE Daniel, M. PRINCE Jacques, Mme OUDOTTE Murielle, Mme JACQUET Valérie,
Mme GABELLI Corinne, M. BEDOURET Patrick, Mme TINE Cécile, M. BAVEREL Arnaud,
M. VIVOT Romuald, Mme BALLYET Anne-Lise, M. FRELET Pierre-Yves, M. GAUTHIER Anthony,
M. BAVEREL Dominique, M. VOINNET Gérard, M. GUINOT Gérard, Mme DROZ-BARTHOLET
Martine, M. FRENOIS Gilles, M. MOYSE Xavier.

Absents excusés :

Mme GUYON Olivia, M. CHAUVIN Didier, Mme AKTAS-LEROUX Alexandra,
Mme SCHMITT Michelle, Mme VIEILLE Marielle, Mme VIEILLE-PETIT Fabienne,
M. LAURENCE Hervé, Mme APPERCÉ Emeline, M. TOULET Julien.

Absent :

Néant

Procurations :

Mme GUYON Olivia	à	M. PRINCE Jacques
M. CHAUVIN Didier	à	M. DEFASNE Daniel
Mme AKTAS-LEROUX Alexandra	à	M. VIVOT Romuald
Mme SCHMITT Michelle	à	M. BEDOURET Patrick
Mme VIEILLE Marielle	à	Mme OUDOTTE Murielle
M. LAURENCE Hervé	à	M. GENRE Patrick
M. TOULET Julien	à	Mme DROZ-BARTHOLET Martine

Monsieur GENRE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée. Il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Pierre-Yves FRELET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a

acceptées.

En préambule, Monsieur le Maire présente Caroline DUBOIS, responsable d'opérations à Territoire 25, qui va procéder à la présentation annuelle du compte rendu de l'opération Îlot Saint-Pierre. Monsieur GENRE présente également Madame Karine TOUBIN, directrice du pôle Citoyenneté. Il précise qu'elle a intégré ses fonctions le matin même, le 18 septembre 2023. Madame TOUBIN précise rejoindre la Ville de Pontarlier en qualité de détachée de la fonction publique d'État, et plus précisément du ministère de la Justice où elle a exercé pendant 30 ans et, durant les 15 dernières années, en qualité de directrice de juridiction au niveau national. Elle occupe à présent la fonction de directrice du pôle Citoyenneté, ce dont elle se réjouit.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue. Il donne la parole à Caroline DUBOIS, qui va présenter l'état d'avancement de l'opération Îlot Saint-Pierre.

Madame DUBOIS indique que sur les huit immeubles prévus, trois sont aujourd'hui achevés, les cinq restants étant encore en travaux. Les dates de livraison sont projetées en séance. L'essentiel des constructions se situe principalement sur la rue du capitaine Bulle, la dernière construction devant s'achever au quatrième trimestre de 2024. En 2025, toutes les constructions seront normalement sorties de terre.

Des documents sont projetés en séance.

Madame DUBOIS ajoute que l'ensemble des études préalables nécessaires à l'établissement des travaux sur les espaces publics sont terminées. Le niveau avancé permettra dès cet hiver de pouvoir consulter des entreprises. La rue du capitaine Bulle passera à sens unique, hormis la portion entre l'église et le GRETA qui restera à double sens, et une piste cyclable sera aménagée dans le sens contraire au sens de circulation des automobiles selon le principe de la Vélurie, qui permet de faire la part belle au mode de déplacement doux. Une trame verte sera également aménagée permettant de déneiger les accès en hiver, et de disposer de part et d'autre de massifs boisés. Le plan de plantation a été travaillé en concertation avec le service espaces verts sur la base d'un travail réalisé par un paysagiste, pour proposer un quartier avec une végétation luxuriante, été comme hiver. Le mobilier urbain reste également dans cet esprit avec un style plutôt bois et métal, avec des arceaux de vélo, des candélabres qui reprennent le style des voiries de Pontarlier, des bornes lumineuses avec un abaissement nocturne sur des horaires encore à déterminer.

Les entreprises seront consultées à l'hiver 2023 pour pouvoir commencer les travaux au premier trimestre 2024. La première tranche de travaux aura lieu au printemps 2024 et durera environ un mois, les plantations sur la zone étant quant à elles réalisées à la fin de l'année. La deuxième tranche de travaux commencera au printemps 2025. Parmi les travaux annexes, la façade arrière du GRETA, fera l'objet d'une réfection, et un mur en pierre d'une façade mitoyenne sera repris pour assurer une certaine cohérence de traitement sur le périmètre.

Concernant le compte rendu annuel financier, le budget est à l'équilibre avec 5 287 000 euros prévisionnels. La dépense prévisionnelle de travaux effectués par la maîtrise d'œuvre est conforme aux prévisions initiales et les 296 000 euros de *boni* d'opération sont conservés pour la Collectivité. Il n'y a donc rien à signaler sur l'aspect financier cette année.

Monsieur le Maire remercie l'équipe du Territoire 25 qui accompagne la Collectivité et ajoute que la Municipalité a réalisé plusieurs réunions sur le terrain ayant abouti à cette présentation et au cadencement des travaux à venir pour qu'à fin 2024, la partie interne du quartier soit terminée. Cela donnera un aspect totalement autre à ce qui est présent aujourd'hui, puisqu'il

n'y aura plus d'engins de chantier, plus de stockages de matériaux divers et variés, et tous les aménagements de déplacement seront réalisés.

Sur l'aspect financier, la Collectivité avait injecté 1 million d'euros d'avance de trésorerie ; l'opération, si elle est probablement bénéficiaire, avait surtout vocation à permettre de renforcer l'équipement en logements. Deux lots seront gérés par des bailleurs et les promoteurs auront l'obligation, pour les autres lots, d'en réserver plus de 50 % à des tarifs inférieurs au prix du marché. Cela améliorera l'accession à la propriété.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire remercie Caroline DUBOIS pour sa présence et son travail. Il note les arrivées de M. GROSJEAN Jean-Marc, de Mme HERARD Bénédicte et de M. GUINCHARD Bertrand pendant la présentation et reprend l'ordre du jour de la séance.

Affaire n°1 : Modification du tableau des effectifs - Créations / suppressions de postes

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	31

1/ Direction Citoyenneté

A la suite de départ d'agents, il est proposé de modifier le tableau des effectifs par :

- La création d'un poste d'attaché territorial, à temps complet.
Il est à noter la suppression d'un poste d'attaché territorial hors classe à compter du 1^{er} octobre 2023.

Emploi : Attaché territorial à temps complet :

- ancien effectif à temps complet : 1
- nouvel effectif à temps complet : 2.

Emploi : Attaché territorial hors classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- ancien effectif à temps complet : 1
- nouvel effectif à temps complet : 0.

- La création d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet accompagnée de la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Emploi : Adjoint administratif à temps complet :

- ancien effectif à temps complet : 7
- nouvel effectif à temps complet : 8.

Emploi : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet :

- ancien effectif à temps complet : 11
- nouvel effectif à temps complet : 10.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison de vacance d'un poste ne pouvant être pourvu par un titulaire pour exercer les fonctions susmentionnées. La rémunération est fixée respectivement sur la base de la grille indiciaire d'adjoint administratif entre l'indice brut 367 et l'indice brut 432 compte tenu des fonctions, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience correspondante.

Par ailleurs, afin de renforcer les effectifs de la Police Municipale, il est proposé de créer 2 postes d'agent de surveillance de la voie publique, à temps complet, sur le grade d'adjoint technique.

Emploi : Adjoint technique à temps complet :

- ancien effectif à temps complet : 28
- nouvel effectif à temps complet : 30.

2/ Direction des Affaires Culturelles

A la suite de la mobilité d'un agent, afin de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec

le grade de recrutement, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet. En contrepartie, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sera supprimé.

Emploi : Adjoint administratif à temps complet :

- ancien effectif à temps complet : 8
- nouvel effectif à temps complet : 9.

Emploi : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet :

- ancien effectif à temps complet : 10
- nouvel effectif à temps complet : 9.

3/ Direction de la Voirie et des Espaces Publics

Avec la mise en place de la TEOMI, il s'agit de transférer un poste relevant de la Ville de Pontarlier au sein de la Direction des Déchets, poste dont l'agent exerce les missions de ripper. C'est la raison pour laquelle, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2023. Un poste d'adjoint technique, à temps complet sera créé à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Emploi : Adjoint technique à temps complet :

- ancien effectif : 30
- nouvel effectif : 29.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 septembre 2023.

Monsieur le Maire présente les mouvements du personnel.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les modifications du tableau des effectifs ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions s'y rapportant.

Affaire n°2 : Mandat spécial pour la participation de M. Romuald VIVOT, Conseiller Municipal Délégué, au 5ème Congrès National des Elu.es au Numérique

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

Vu l'article R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

Considérant que Monsieur Romuald VIVOT, Conseiller Municipal délégué, se rendra les 15 et 16 octobre 2023 pour participer au 5^{ème}. Congrès National des Elu.es au Numérique à Paris qui se tiendra le lundi 16 octobre 2023 au palais du Luxembourg.

Considérant que cet évènement permet de rencontrer des acteurs porteurs de services publics numériques locaux ; Monsieur le Maire sollicite l'octroi d'un mandat spécial pour la participation au Congrès National des Elu.es au Numérique, pour Monsieur Romuald VIVOT, Conseiller Municipal délégué.

Considérant qu'en vertu de l'article R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, soit une indemnité de nuitée de 110 euros pour Paris, ainsi qu'une indemnité de repas de 17,50 euros.

Considérant que les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies par délibération du conseil municipal, soit sur présentation d'un état de frais, précisant notamment l'identité et l'itinéraire de l'élu ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées.

D'autres frais peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié. Sont notamment concernés, les frais :

- De transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage ...) engagés par les élus au départ ou au retour entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- D'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou de tout autre mode de transport, entre leur résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas

- d'absence de transport en commun ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- De péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques précisées par l'arrêté du 26 février 2019 précité.

Monsieur Romuald VIVOT quitte la salle au moment du vote.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 septembre 2023.

Madame HERARD présente le rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour, 1 voix contre, 1 voix ne prend pas part au vote (M. Romuald VIVOT),

- Confère le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur Romuald VIVOT, Conseiller Municipal délégué, pour participer au 5ème Congrès National des Elu.e.s au Numérique qui aura lieu le lundi 16 octobre 2023 à Paris ;
- Décide de prendre en charge les frais de mission, de déplacement et d'hébergement des 15 et 16 octobre 2023, dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation de justificatifs.

Affaire n°3 : Mandat spécial pour la participation de Monsieur Patrick GENRE, Maire de Pontarlier au 105ème Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	29

Vu l'article R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

Considérant que Monsieur Patrick GENRE, Maire de Pontarlier se rendra à Paris pour participer au 105^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France qui se déroulera les 21, 22 et 23 novembre 2023, au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Considérant que cet évènement est l'occasion de participer à des débats, de dialoguer et d'interpeler les pouvoirs publics sur les enjeux majeurs de la commune. Ce rendez-vous annuel permet également d'échanger avec les élus de régions différentes, de s'informer sur les perspectives, les innovations et les pratiques liées à la gestion communale.

Monsieur le Maire sollicite l'octroi d'un mandat spécial pour sa participation au 105^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France du 21 au 23 novembre 2023.

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, soit une indemnité de nuitée de 110 € pour Paris, ainsi qu'une indemnité de repas de 17,50 €.

Considérant que les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies par délibération du conseil municipal, soit sur présentation d'un état de frais, précisant notamment l'identité et l'itinéraire de l'élu ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées.

D'autres frais peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié. Sont notamment concernés, les frais :

- De transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage ...) engagés par les élus au départ ou au retour entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- L'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou de tout autre mode de transport, entre leur résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- De péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques précisées par l'arrêté du 26 février 2019 précité.

Monsieur Patrick GENRE quitte la salle au moment du vote.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 septembre 2023.

Madame HERARD présente le rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour, 1 voix ne prend pas part au vote (M. Patrick GENRE)

- Confère le caractère de mandat spécial du déplacement au 105^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, du 21 au 23 novembre 2023, de Monsieur Patrick GENRE, Maire ;
- Décide de prendre en charge les frais de mission, de déplacement et d'hébergement ainsi que les frais d'inscription, pour se rendre au Congrès des maires, dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation de justificatifs.

Affaire n°4 : Association Les Grands Planchants-Gravillers - Subvention exceptionnelle

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	31

L'association Les Grands Planchants - Gravillers regroupe actuellement 42 enseignes adhérentes. Son objectif est de promouvoir les zones d'activités des Grands Planchants et des Gravillers ainsi que de favoriser les achats entre les adhérents.

L'Association bénéficie d'une subvention annuelle de fonctionnement par la Ville de Pontarlier de 1 000 €.

Le samedi 3 juin 2023, l'association a organisé une journée festive intitulée « les GPG font leur show ! » sur l'ensemble des deux ZAE. L'objectif principal était de dynamiser l'économie de ces zones en attirant le maximum de clients en ce week-end de fête des mères.

Pour cette journée, l'association a dépensé 21 417,85 HT € réparti en 3 pôles : la communication, l'animation en journée et l'animation festive du soir.

L'association GPG sollicite un soutien financier de la part de la Ville pour l'organisation de cette manifestation.

La Ville de Pontarlier souhaite répondre favorablement à cette demande en versant une subvention exceptionnelle à l'association de **6 425,36 €**, soit 30% des dépenses HT liées à la manifestation sur production de l'ensemble des factures acquittées.

La Commission Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 septembre 2023.

Monsieur GUINCHARD présente le rapport.

Monsieur VOINNET rappelle la remarque qu'il avait formulée lors de la commission : s'il est possible, en cas de manifestation déjà organisée, que l'association réalise une information, ce serait préférable.

Monsieur GUINCHARD répond, comme ce qu'il avait annoncé en commission, que sous la supervision de Monsieur BESSON, l'association se réunira pour s'organiser et répartir au mieux les animations. Même si certaines manifestations sont obligatoires à des dates précises, ils vont faire le maximum pour qu'il n'y ait pas de télescopage.

Monsieur le Maire soumet la délibération aux voix.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide une subvention exceptionnelle à l'association Les Grands Planchants – Gravillers de 6 425,36 € ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Affaire n°5 : Marché de Noël

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	31

La Ville de Pontarlier organisera le Marché de Noël, du vendredi 8 décembre au dimanche 24 décembre 2023, Place d'Arçon, Place St Bénigne et Place St Pierre.

La patinoire restera place d'Arçon, au cœur d'un pôle de convivialité et d'activités hivernales ludiques.

Cette édition sera déployée sur deux pôles principaux : la majorité des chalets et certaines animations autour de la place St Bénigne et l'autre partie, place d'Arçon avec quelques chalets, la patinoire et certaines animations. Sans oublier un 3^{ème} pôle existant place St Pierre.

La prolongation du mini marché aura lieu du 27 au 30 décembre, Place d'Arçon.

La patinoire synthétique de 200 m² sera installée Place d'Arçon. Les droits d'accès à la patinoire seront de 4 € pour le public et de 1,50 € pour les scolaires et les Maisons de quartiers. Sa gestion complète sera confiée à l'Office Municipal des Sports (OMS), avec lequel sera conclu un marché de prestations de services du 4 au 24 décembre 2023, ainsi que du 27 décembre au 30 décembre 2023 pour la prolongation. Le prestataire assurera cette gestion en échange d'un prix constitué par un abandon de la perception des recettes liées à l'exploitation de la patinoire de la part de la Ville de Pontarlier dans la limite de 13 000 € HT.

Les frais d'organisation de la manifestation comprennent :

- Animations diverses ;
- Surveillance et sécurité du site ;
- Communication : mise à jour des visuels, documents et impressions, annonces et insertions ;
- Achat de papillotes ;
- Location du plancher de la patinoire ;
- Achat de décoration.

La Commission Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 septembre 2023.

Monsieur GUINCHARD donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- valide l'organisation du Marché de Noël 2023
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à l'organisation du Marché de Noël et à régler l'ensemble des dépenses nécessaires au déroulement de l'événement, dans la limite du budget 2023 alloué.

Affaire n°6 : Restauration scolaire - Tarifs pour l'année scolaire 2023/2024

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	31

Par concession de service en date du 28 septembre 2018, la Ville de Pontarlier et son Centre Communal d'Action Sociale ont confié à la société Elios la gestion et l'exploitation du restaurant municipal pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} octobre 2018.

Conformément à l'article 32 « révision du prix » dudit contrat, la société Elios a informé la collectivité que la révision annuelle règlementaire du prix du repas serait de 7,16 % au 1^{er} septembre 2023.

Pour autant, par courrier du 26 mai 2023, la société Elios a informé la collectivité des différents impacts inflationnistes qu'elle subissait concernant :

- les produits alimentaires (inflation de la matière première alimentaire sur le site des Capucins sur les 12 derniers mois de 20,2 %),
- la masse salariale (SMIC à 10,57 € en 2022 et 11,52 € le 1^{er} mai 2023 soit une hausse de 8,99 % + rémunération à l'embauche plus élevée),
- les frais généraux :
 - la logistique, le carburant a augmenté de 18 % à 25 % en novembre 2023
 - l'énergie, hausses estimées entre 50 % et 80 %

et qu'au vu de ces éléments, elle serait contrainte d'appliquer un pourcentage d'augmentation de 9 %. Sur ce point la Société Elios n'a toujours pas transmis les éléments de réponse permettant d'instruire cette demande.

Par ailleurs, pour rappel, par délibération en date du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'ajouter à la tarification sociale déjà existante et adaptée à la capacité contributive des familles et à leurs ressources, une participation financière supplémentaire de la collectivité à hauteur d'1,20 € par repas. Celle-ci s'impacte sur toutes les tranches de quotient familial.

Pour l'année scolaire 2023/2024, l'augmentation de 7,16 % au 1^{er} septembre 2023 porte le prix du repas facturé à la Ville de Pontarlier à 8,289 € TTC.

Il est précisé que l'augmentation de 7,16 % s'applique sur toutes les tranches de quotient familial à l'exception de la tranche la plus élevée conforme au montant de la participation financière de la Ville de Pontarlier.

L'application de l'augmentation règlementaire du contrat, soit 7,16 %, modifie la grille tarifaire 2023/2024 comme suit :

Pour rappel Année scolaire 2022/2023		Année scolaire 2023/2024		QF	Pour rappel Année scolaire 2022/2023	Année scolaire 2023/2024
Prix du repas facturé par Elior à la VDP	Participation financière de la VDP : 1,20 €/repas	Prix du repas facturé par Elior à la VDP	Participation financière de la VDP : 1,20 €/repas		Prix du repas TTC	
7,736 €	6,54 €	8,290 €	7,09 €	0 à 800 €	3,02 €	3,24 €
				801 à 1000 €	3,48 €	3,73 €
				1001 à 1200 €	4,52 €	4,84 €
				1201 à 1400 €	5,79 €	6,20 €
				1401 € et au-delà	6,54 €	7,09 €

* Les enfants souffrant d'allergie fournissent un panier repas. De ce fait, seul l'accueil périscolaire leur est facturé.

La Commission Education a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 28 août 2023.

En l'absence de Madame Olivia GUYON, Monsieur le Maire présente le rapport. Cette dernière, malgré sa prise de poste à Vichy, assumera jusqu'à la fin du mois de septembre son mandat d'adjointe. Monsieur le Maire présentera son choix concernant cette délégation lors d'un prochain Conseil. Il présente ensuite le rapport.

Monsieur VOINNET demande, au nom de son groupe, une augmentation limitée à 6 %. La formule conventionnelle s'appliquant, contre laquelle ils s'étaient prononcés, ils s'abstiendront sur cette délibération.

Monsieur le Maire en prend note.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
Par 25 voix pour, 6 voix abstentions,

- Approuve les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023/2024

Affaire n°7 : Programme de Réussite Educative - Règlement intérieur du dispositif Pass'Sport Forme

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	31

Dans le cadre de sa politique sociale et vu l'axe santé inscrit dans les actions 2023 du Programme de Réussite Educative, la Ville de Pontarlier met en place un atelier Pass'Sport Forme à destination des jeunes en surpoids (déterminé par un médecin), âgés entre 7 et 17 ans.

Ce dispositif éducatif s'inscrit dans une démarche de soins grâce à une collaboration avec le RÉPPOP-FC (Réseau de Prise en charge de l'Obésité Pédiatrique de Franche-Comté). L'objectif de cet atelier est de permettre aux jeunes de découvrir de nouvelles activités, d'améliorer leur condition physique, de se sentir mieux dans leur corps et prendre plaisir à bouger.

Cet atelier se décline sous la forme d'une séance hebdomadaire d'une durée de 1h15, en période scolaire. Un programme d'activités annuel est réalisé par un éducateur territorial des activités physiques et sportives de la collectivité en début d'année. Cet éducateur est formé en sport adapté.

Pour l'année 2023-24, il convient d'établir un règlement afin d'assurer la mise en œuvre de cet atelier.

La Commission Education a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 28 août 2023.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le présent règlement pour l'année 2023-24,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement « Pass'Sport Forme ».

Pass'Sport Forme

Règlement intérieur

SOMMAIRE

- 1) **OBJET**
- 2) **HORAIRES DE FONCTIONNEMENT**
- 3) **LIEUX D'ACCUEIL**
- 4) **PRISE EN CHARGE DES ENFANTS**
- 5) **MODALITES D'INSCRIPTION**
- 6) **GESTION DES ABSENCES, ANNULATION D'INSCRIPTIONS**
- 7) **PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES**
- 8) **OBJETS PRECIEUX OU DANGEREUX**
- 9) **TRAITEMENTS MEDICAUX ET ACCIDENTS**
- 10) **DISCIPLINE**
- 11) **ASSURANCES**
- 12) **DISPOSITIONS DIVERSES**
- 13) **EXECUTION**

ARTICLE 1. OBJET

La Collectivité propose aux enfants nés entre 2006 et 2016 un atelier de sport adapté destiné aux enfants en surpoids. Il se décline en plusieurs cycles de découverte de pratiques sportives.

ARTICLE 2. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

L'atelier se déroulera, tous les mercredis, pendant la période scolaire, pour une durée de 1h15.

L'horaire du cycle se déroulant à la piscine municipale sera différent et précisé ultérieurement. Le Cycle Activités Aquatiques aura lieu en juin 2024.

ARTICLE 3. LIEUX D'ACCUEIL

Le lieu d'accueil sera défini en fonction de l'activité pratiquée. Il sera indiqué avec le programme du cycle distribué en début d'année.

ARTICLE 4. PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Les personnels d'encadrement de la Collectivité (Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives) prendront en charge les enfants inscrits (12 enfants maximum par séance) à compter de leur arrivée sur le lieu de déroulement de l'activité, jusqu'à leur départ de ce lieu.

ARTICLE 5. MODALITES D'INSCRIPTION

Les usagers s'inscrivent auprès du Pôle Education, Jeunesse, Politique de la Ville, située au 69 rue de la République à Pontarlier. Un dossier d'inscription est à compléter.

Le dossier d'inscription à compléter doit être impérativement composé des éléments suivants :

- l'autorisation parentale ;
- le certificat médical spécifique à l'atelier Pass'Sport Forme ;
- le règlement (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public).

Tout dossier incomplet sera refusé.

Le nombre de places étant limité à 12, les inscriptions seront enregistrées, sur place à l'adresse indiquée ci-dessus, par ordre d'arrivée.

Une fois le nombre limite d'inscriptions atteint, les usagers seront mis sur liste d'attente. Cette liste n'est en aucun cas un refus définitif de l'inscription de l'enfant mais une mise en attente permettant de l'inscrire en cas de désistement.

ARTICLE 6. GESTION DES ABSENCES, ANNULATION D'INSCRIPTIONS

En cas d'absence, il sera nécessaire d'informer l'éducateur sportif en charge de la séance ou la Direction Education Jeunesse Politique de la Ville (tél. 03.81.38.84.72) avant l'heure de début de la séance.

Aucun remboursement de la séance ne pourra être exigé en cas d'absence de l'enfant à cette dernière et ce, quel qu'en soit la nature. Il en va de même en cas de cessation définitive de l'activité avant son terme pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 7. PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal. Pour l'année scolaire 2023/2024 les tarifs adoptés sont les suivants :

- 36,00 € pour l'année (de octobre 2023 à juin 2024)

Le règlement des sommes est à effectuer lors de la validation de l'inscription en espèces ou par chèque (à l'ordre du Trésor Public).

ARTICLE 8. OBJETS PRECIEUX OU DANGEREUX

Des objets appartenant aux enfants peuvent être perdus. Il est donc recommandé à ceux-ci de ne pas porter d'objets de valeur. La Ville de Pontarlier déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Tout objet considéré par la Collectivité comme dangereux pourra être interdit.

ARTICLE 9. TRAITEMENTS MEDICAUX ET ACCIDENTS

Traitements médicaux :

Aucun enfant présentant un problème médical de nature à modifier le fonctionnement normal du service ne pourra être accueilli.

Accidents :

En cas d'accident, l'enfant sera systématiquement transporté au Centre Hospitalier de Pontarlier, sauf indication d'un autre établissement par les parents et uniquement si la situation le permet.

ARTICLE 10. DISCIPLINE

D'une manière générale, les enfants devront adopter une attitude respectueuse à l'égard du personnel d'encadrement qui s'attachera à accomplir consciencieusement son travail et veillera au bon déroulement des activités et à la sécurité des enfants.

Les parents dont les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effet et qui, par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement des activités, recevront, par écrit, un avertissement adressé par la Ville.

En cas de récidive, une exclusion temporaire d'une semaine sera prononcée à leur rencontre. Si cette mesure reste sans effet, l'exclusion définitive sera alors prononcée.

En cas d'agressions physiques envers les autres enfants ou le personnel et en cas de dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition, c'est une sanction d'exclusion définitive qui sera appliquée. Elle pourra, le cas échéant, être accompagnée de poursuites pénales.

Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive sont signifiées aux usagers par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 7 jours avant l'application de la décision.

Toute dégradation volontaire fait l'objet, le cas échéant, d'un remboursement par l'utilisateur responsable, après lettre d'avertissement.

ARTICLE 11. ASSURANCES

La Ville de Pontarlier est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité, dans le cadre des activités que son personnel spécialisé encadre.

En complétant le dossier d'inscription de l'enfant, chaque parent déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages que son enfant pourrait causer aux biens ou aux personnes. Les enfants qui participent à ces activités extrascolaires doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils peuvent causer à autrui (garantie responsabilité civile). Il est recommandé aux parents de souscrire également une assurance contre les dommages qu'ils peuvent se causer à eux-mêmes ainsi que pour les dommages matériels.

ARTICLE 12. DISPOSITIONS DIVERSES

Des photographies et /ou vidéos des enfants peuvent être prises et diffusées pendant les activités. Selon leur souhait, il appartient aux parents d'envoyer une lettre indiquant leur refus. En aucun cas celles-ci seront exploitées à des fins commerciales.

Toute information ou remarque concernant les activités proposées dans le cadre de ce Pass'Sport Forme doit être transmise directement à la Direction Education Jeunesse Politique de la Ville, en utilisant l'adresse électronique : pre.pontarlier@ville-pontarlier.com ou en composant le : 03.81.38.84.72.

L'inscription d'un enfant aux activités proposées dans le cadre du Pass'Sport Forme implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

ARTICLE 13. EXECUTION

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet. Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe et la Coordinatrice du Programme de Réussite Educative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de sa bonne application.

A Pontarlier, le / /2023.

Le Maire,

Patrick GENRE

Affaire n°8 : Concession d'aménagement du quartier Saint-Pierre - Compte Rendu Annuel au Concédant établi au 12 juillet 2023

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	31

Par délibération en date du 23 avril 2018, la Ville de Pontarlier a décidé de confier l'opération de renouvellement urbain du Quartier Saint-Pierre à la Société Publique Locale Territoire 25 par le biais d'une convention de concession d'aménagement signée en date du 17 mai 2018 pour une durée de 7 ans.

Dans ce cadre, Territoire 25 s'est engagé à assurer une complète information de la collectivité concédante sur les conditions de déroulement de l'opération, notamment par la présentation d'un compte rendu annuel, joint à la présente délibération et présenté en séance par la SPL.

Il convient de rappeler que Territoire 25 conduit la mission qui lui est confiée, d'une part en concertation avec les différents services de la collectivité et d'autre part avec l'appui d'intervenants techniques dont notamment un urbaniste coordinateur.

Il est à noter que des travaux de renouvellement des réseaux humides ont été réalisés de novembre 2021 à janvier 2022 sur la rue du Capitaine Bulle, permettant le raccordement définitif des immeubles en cours de construction.

Par ailleurs, dans la continuité des études et travaux menés, Territoire 25 a mandaté PERL Environnement pour le suivi semestriel de la qualité des eaux souterraines sur une période de 4 ans, de 2020 à 2023.

Toutes les constructions de l'îlot Saint Pierre seront raccordées au réseau de chaleur. A ce jour, les lots H1, H2, H3, H4 et H8 sont déjà raccordés.

Les immeubles des lots H1, H8 et H2 ont été respectivement livrés en 2021, 2022 et 2023. Les travaux sont en cours sur les autres lots dont les livraisons débuteront fin 2023 et s'étendront jusqu'à fin 2024.

En 2021, le projet d'aménagement des espaces publics a fait l'objet de comités techniques avec les services de la collectivité. Par ailleurs, le paysagiste Bruno Kubler a réalisé un plan de plantation proposant une diversité d'essences, adaptées au site et validé par le service espaces verts. Ce travail collectif a permis d'aboutir à un plan « Avant-Projet » détaillé dans le rapport joint à la présente délibération.

Sur le plan du suivi financier de l'opération, le bilan révisé de l'opération d'aménagement prend en compte les dépenses réglées et recettes perçues au 31 décembre 2022, ainsi que les dépenses et recettes restant à engager. Il est détaillé dans le document annexé à la présente délibération.

Il fait apparaître un budget à l'équilibre par rapport au précédent CRAC, d'un montant de 5 287 K€.

La Commission Urbanisme - Stratégie du territoire - Habitat social - Espaces verts a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 31 août 2023.

En l'absence de Didier CHAUVIN, Monsieur le Maire présente le rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte du compte rendu annuel au concédant annexé à la présente délibération ;
- Approuve le présent budget prévisionnel révisé au 31 décembre 2022 de l'opération d'aménagement pour un montant de 5 287 K€ ;



Concession d'aménagement du quartier Saint-Pierre



**COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ
ÉTABLI AU 12 juillet 2023**

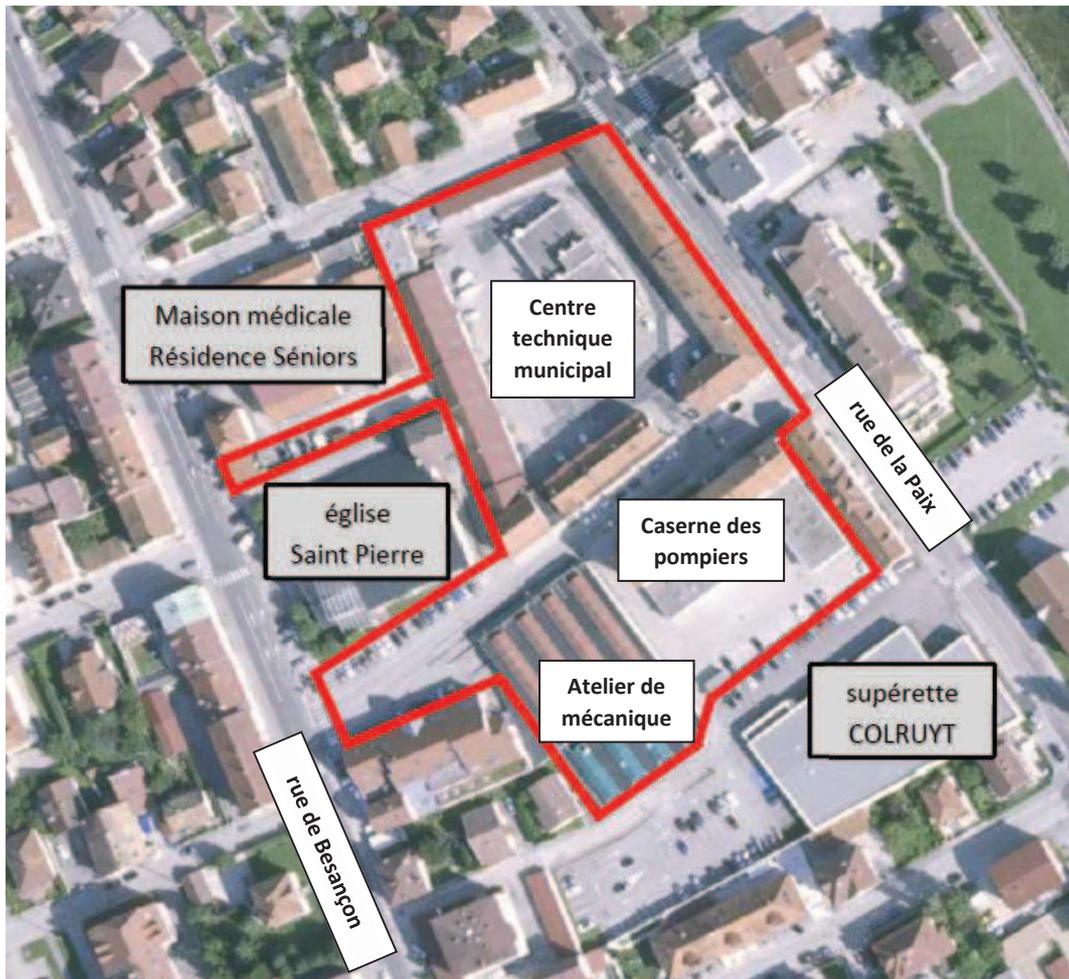
BUDGET ARRÊTÉ AU 31.12.2022

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La commune de Pontarlier a décidé par délibération de son Conseil municipal, en date du **23 avril 2018** de mettre en œuvre le projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Pierre et de confier à la SPL Territoire 25 la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement, notifiée à l'aménageur le **24 mai 2018**.

Cette opération d'aménagement complète l'intervention de la Ville de Pontarlier sur les projets de la Maison médicale et de la Résidence Séniors situés rue de Besançon et rue des Abattoirs.

Périmètre d'intervention de la concession d'aménagement :



La concession d'aménagement a été signée en date du 17 mai 2018 et notifié à Territoire 25 le 24 mai. Sa durée prévisionnelle est de 7 ans.

Le projet de renouvellement urbain comprend la réalisation, en lieu et place des bâtiments désaffectés du périmètre d'intervention (ancien Centre technique municipal, ancienne caserne des pompiers et ancien atelier de mécanique d'une concession automobile), d'un programme d'habitat d'environ 145 logements représentant environ 10.000 m² de surface de plancher (SDP).

Ces 145 logements prévisionnels se déclinent de la manière suivante :

- 20 % de logements locatifs publics ;
- 40 % de « logements abordables » ;
- 40 % de logements au prix du marché local.

Ce projet d'aménagement intègre l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres à caractère public à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants de ce nouveau quartier.

ÉTAT D'AVANCEMENT AU 12 juillet 2023

Le déroulement de la mission confiée à Territoire 25 s'appuie d'une part sur une démarche de concertation avec les différents Services de la Collectivité, en premier lieu le Pôle Stratégie du Territoire, d'autre part sur l'intervention de différents intervenant techniques retenus par Territoire 25 en juin 2018 après consultations :

- un Urbaniste coordonnateur M. Guillaume ÉQUILBEY ;
- un Maître d'œuvre des travaux de déconstruction et de dépollution : le B.E. PERL Environnement ;
- un Maître d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics : le B.E. B.E.J.
- un Coordonnateur S.P.S pour les travaux de démolition : Mme CLIVIO Emmanuelle ;
- un Géomètre d'opération : le cabinet PETITE.

1 : les travaux de déconstruction et de dépollution

Les travaux de déconstruction et de dépollution de l'îlot Saint Pierre se sont achevés en septembre 2019, sous la maîtrise d'œuvre de Perl Environnement.

Quelques travaux de dépollution complémentaires ont été réalisés en décembre 2020 sur le lot H8 à la suite d'une découverte d'une pollution aux hydrocarbures.

2 : les travaux de renouvellement des réseaux rue du Capitaine Bulle

Le renouvellement des réseaux humides (eaux usées, eaux pluviales, eau potable) a été réalisé de novembre 2021 à janvier 2022 sur la rue du Capitaine Bulle, permettant ainsi le raccordement définitif des immeubles en cours de construction.



3 : le suivi semestriel de la qualité des eaux souterraines

Dans la continuité des études et travaux menés sur l'îlot Saint-Pierre et conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral de tiers demandeur n°25-2019-09-30-007 du 30/09/2019, TERRITOIRE 25 a mandaté PERL Environnement pour le suivi semestriel de la qualité des eaux souterraines sur une période de 4 ans, de 2020 à 2023.

Les différentes campagnes de prélèvements ont permis de mettre en avant les éléments suivants :

- Les eaux souterraines du secteur présentent depuis 2017 une amélioration notable de la qualité en métaux
- Les travaux de dépollution entrepris sur l'îlot Saint Pierre ont conduit à une nette amélioration de la qualité des eaux souterraines sur l'îlot en éléments organiques.
- La présence d'un impact en amont du site a été confirmé en février 2021. La présence d'une source de pollution historique en amont sur le site Colruyt reste fortement envisagée à ce jour. Cette pollution reste en première approche stable, les investigations menées sur l'îlot Saint-Pierre ne mettant pas en avant un transfert en aval hydrogéologique. L'enseigne Colruyt a été informé de cet impact et sera par conséquent destinataire des rapports semestriels de suivi de la qualité des eaux souterraines jusqu'à la fin de la campagne.

4 : le réseau de chaleur de PREVAL

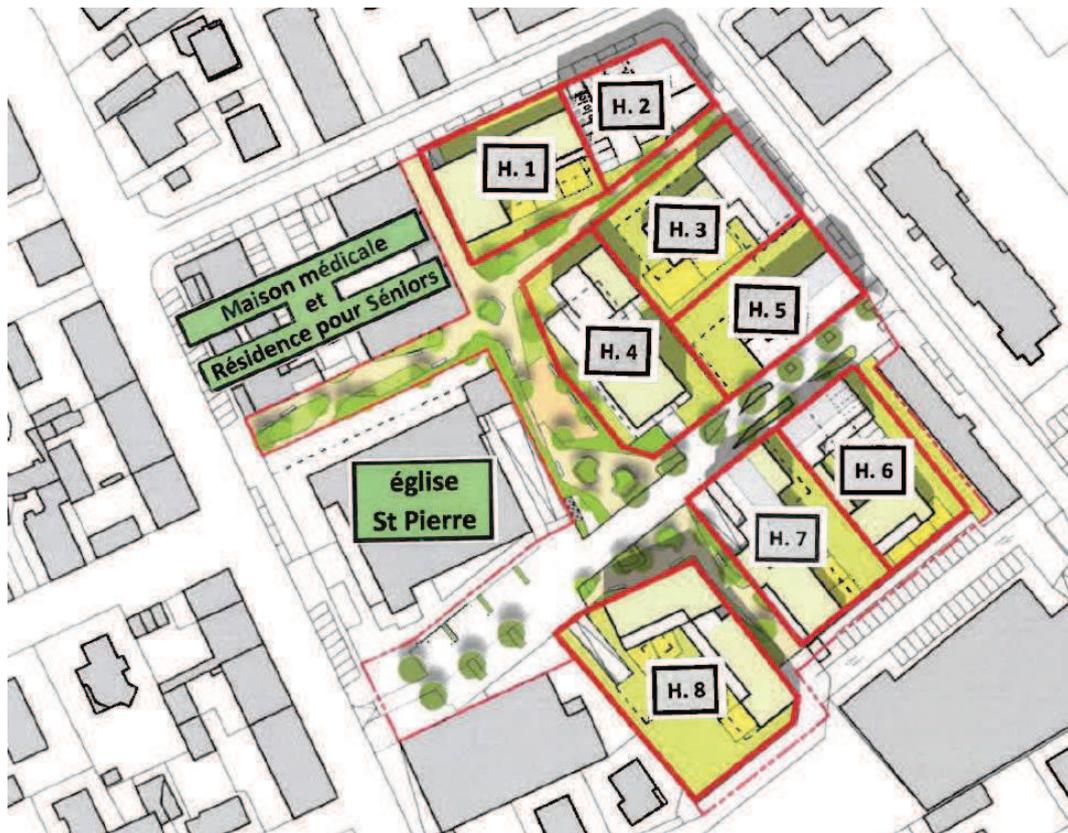
L'îlot Saint-Pierre sera entièrement raccordé au réseau de chaleur, développé par l'établissement PREVAL Haut-Doubs, participant au caractère durable du quartier. Les travaux d'extension du réseau au travers de l'îlot ont été finalisés fin 2019.

Toutes les constructions seront raccordées individuellement selon leur échéancier de livraison.

5 : Le rappel des principes du projet urbain mis en œuvre

Les éléments fondamentaux du projet urbain de l'îlot Saint-Pierre avaient déjà été définies lors des études préalables et préopérationnelles du dossier. La concession d'aménagement les reprend :

Le plan de composition d'ensemble et le découpage en 8 lots d'habitat :



En termes d'autorisation d'urbanisme, le projet a fait l'objet de deux permis d'aménager, obtenus le 28 août 2019 et complétés par un arrêté complémentaire autorisant la vente par anticipation des lots, obtenu le 20 novembre 2019.

Suite à une modification des limites foncières des lots H4 et H6, deux permis d'aménager modificatifs ont été déposés puis délivrés en septembre 2021.

La programmation prévisionnelle est maintenue conforme aux objectifs, avec 2 lots d'habitat public et 6 lots d'habitat privé.

Pour rappel les logements privés se répartissent pour moitié en « logements cédés à prix abordables » (prix de vente plafonné à 2.800 € TTC / m² habitable) et pour moitié en logements cédés au prix du marché local.

6 : L'avancement des 8 lots d'habitat

Suite au processus d'attribution des lots d'habitat, les opérateurs retenus sont les suivants :

Pour les programmes de logements locatifs publics :

- lot H.2 : attribution en 2019 à la société IDÉHA ;
- lot H.6 : attribution en 2019 à la société NEOLIA.

Pour les programmes d'habitat privé :

- lot H.1 : attribution en 2019 à la société IMMOXALIS ;
- lot H.3 : attribution en 2020 à la société DE GIORGI ;
- lot H.4 : attribution en 2019 à la société DE GIORGI ;
- lot H.5 : attribution en 2019 à la société GOURSOLL'IMMO
- lot H.7 : attribution en 2021 à la société IMMOXALIS ;
- lot H.8 : attribution en 2019 à la société GOURSOLL'IMMO

L'ensemble des lots ont été commercialisés à ce jour.

Lot	Avancement au 12 juillet 2023
H1 - Immoxalis	Immeuble livré en 2021
H2 - Idéha	Immeuble livré en avril 2023
H3 et 4 - De Giorgi	Travaux en cours H4 : livraison au 4 ^e trimestre 2023 H3 : livraison au 3 ^e trimestre 2024
H5 - Goursoll'Immo	Travaux en cours Livraison au 4 ^e trimestre 2024
H6 - Néolia	Travaux en cours Livraison au 4 ^e trimestre 2024
H7 – Immoxalis	Travaux en cours Livraison au 1 ^e trimestre 2024
H8 - Goursoll'Immo	Immeuble livré en 2022

Reportage photographique en juin 2023 :



Lot H8 – Goursoll'Immo



Lot H4 – De Giorgi



H7 en construction - Immoxis



H5 en construction – Goursoll'Immo

7 : Le cadrage du logement abordable

Afin de garantir à la collectivité le respect des objectifs en termes de logements abordables, soit 50% des logements réalisés par les opérateurs privés, le cadre en a été précisé au dernier trimestre 2019 afin d'inscrire les obligations de réalisation dans les actes de cession aux opérateurs privés.

Selon le cadre ainsi prévu, 50% des logements réalisés par les opérateurs privés doivent respecter les quatre engagements suivants :

1. Prix plafonds de 2 800 € TTC / m² habitable hors parking ;
2. Occupation à titre de résidence principale
3. Pour des acquéreurs sous conditions de ressources identiques aux conditions d'obtention du Prêt à taux zéro, sans qu'il soit requis qu'ils en bénéficient.
4. Avec un encadrement de la revente pour une période de 10 ans (clauses d'inaliénabilité et de prix).

Le contrôle s'effectue par la transmission à T25 :

- d'une fiche type acquéreur engageant la responsabilité du promoteur sur le respect du cadre de mise en œuvre du logement abordable,
- d'une grille de prix de commercialisation.

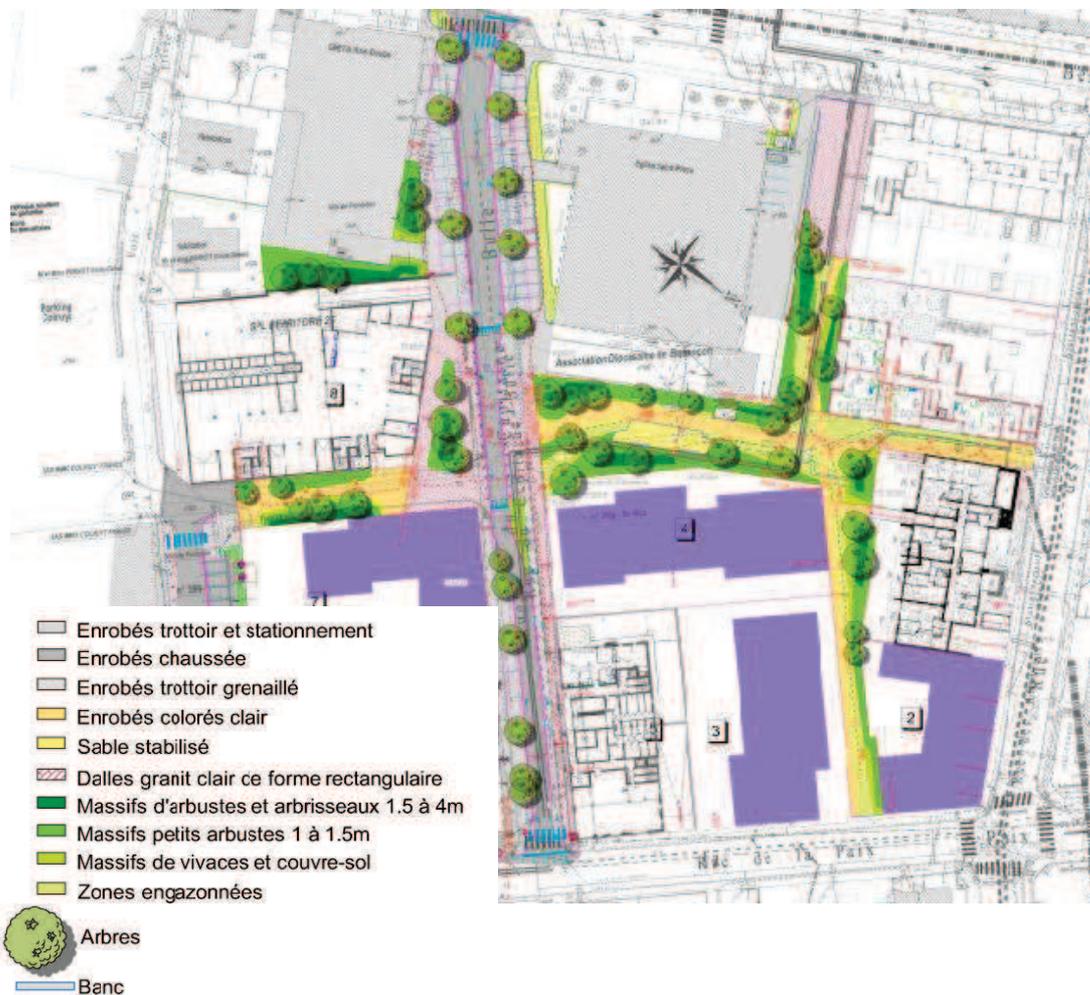
Tableau d'avancement de la commercialisation des logements abordables :

Lot	Nb de Logements (Permis de construire)	Nombre de logements abordables
H1 - Immoxis	18	9 (vendus)
H2	15	Non concerné (logements sociaux publics)
H3 et H4	43	21 (dont 8 commercialisés)
H5	16	8 (vendus)
H6	14	Non concerné (logements sociaux publics)
H7	20	10 (en cours de commercialisation)
H8 -Goursoll'Immo	24	12 (vendus)
TOTAL	150	60

8 : Le projet d'aménagement des espaces publics

Depuis 2021, le projet d'aménagement des espaces publics, comprenant un plan de plantation, a fait l'objet de plusieurs comités avec la Collectivité, notamment les services de la D.I.T.E, de la D.M.O, le service des Espaces Verts, et les élus.

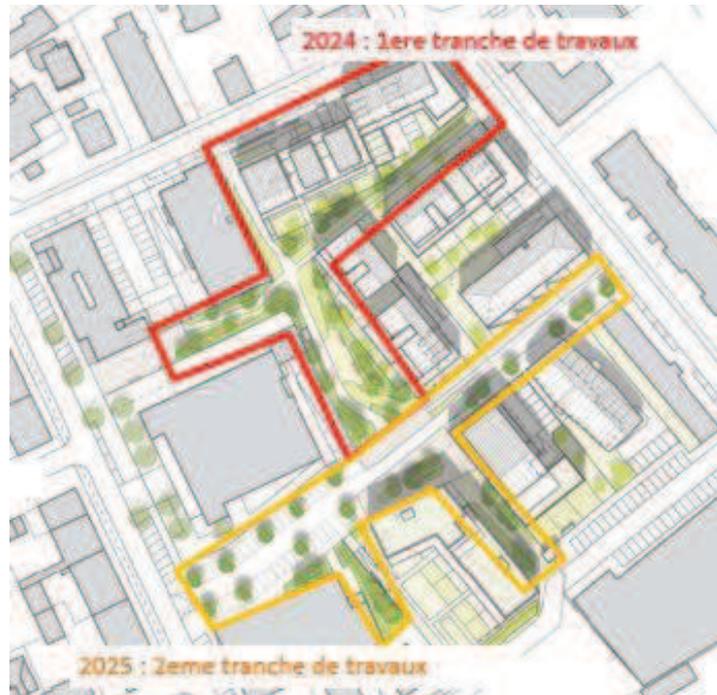
Ce travail collectif a permis d'aboutir au plan « Avant-Projet » suivant :



- La rue du Capitaine Bulle comme voie partagée à sens unique (sens Besançon/Paix) de type « vélo rue », traitée d'un seul et même niveau entre la placette et la rue de la Paix. Des aménagements seront mis en place pour sécuriser les piétons.
- Les cheminements piétons internes à l'ilot seront revêtus d'un enrobé clair permettant un déneigement aisé et ainsi un usage annuel, été comme hiver.
- Des espaces paysagers seront aménagés de part et d'autre des cheminements piétons avec une variété d'essence : couvre-sol, petits arbustes, arbrisseaux, arbres tiges, cépée...
- Au cœur du quartier, deux places piétonnes animeront l'espace public.

La réalisation de ces travaux se décomposera en deux phases :

- Une première tranche sera réalisée en 2024 entre la rue des Abattoirs et la rue du Capitaine Bulle,
- La rue du Capitaine Bulle et ses abords seront réalisés en 2025.



9 : Le traitement des limites de la Concession

En 2020, dans l'avenant n°2 au contrat de Concession, le Concédant a autorisé l'Aménageur :

- à procéder à la déconstruction de l'excroissance du GRETA, d'une superficie de 148m²
- à aménager l'espace ainsi libéré

La démolition étant aujourd'hui effective, Territoire 25 prévoit dans le cadre de la Concession de ravaler les murs mis à nu (la façade arrière du GRETA et un mur en pierre privé) de manière à garantir la qualité des futurs espaces publics.



BUDGET RÉVISÉ ET PLAN DE TRÉSORERIE

1 : Budget financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2022

Le budget révisé de l'opération d'aménagement prend en compte les dépenses réglées et recettes perçues au 31 décembre 2022 ainsi que les dépenses et recettes restant à engager.

Il fait apparaître un budget à l'équilibre par rapport au précédent CRAC, d'un montant de 5 287 K€.

	Bilan de référence	situation au 31.12.2022	échéancier de réalisation				Bilan révisé
			2023	2024	2025	2026	
DÉPENSES	5 287 K€	3 250 K€	90 K€	527 K€	1 094 K€	326 K€	5 287 K€
ACQUISITIONS	1 151 K€	1 141 K€	0 K€	0 K€	9 K€	0 K€	1 151 K€
ÉTUDES ET HONORAIRES	406 K€	280 K€	15 K€	44 K€	68 K€	0 K€	406 K€
TRAVAUX	2 755 K€	1 467 K€	31 K€	380 K€	877 K€	0 K€	2 755 K€
Travaux déconstruction et associés initiaux	1 062 K€	1 049 K€	0 K€	4 K€	9 K€	0 K€	1 062 K€
Travaux VRD et espaces verts	1 191 K€	224 K€	0 K€	267 K€	700 K€	0 K€	1 191 K€
Autres travaux	360 K€	194 K€	30 K€	70 K€	66 K€	0 K€	360 K€
Aléas généraux, imprévus, actualisations et révisions	142 K€	1 K€	1 K€	38 K€	102 K€	0 K€	142 K€
FRAIS DE GESTION	75 K€	24 K€	2 K€	16 K€	33 K€	0 K€	75 K€
IMPÔTS ET TAXES	31 K€	0 K€	0 K€	10 K€	21 K€	0 K€	31 K€
REMUNERATION AMÉNAGEUR CONCESSIONNAIRE	516 K€	334 K€	42 K€	55 K€	55 K€	30 K€	516 K€
FRAIS FINANCIERS	57 K€	4 K€	0 K€	23 K€	30 K€	0 K€	57 K€
BONI D'OPERATION	296 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	296 K€	296 K€
RECETTES	5 287 K€	3 995 K€	0 K€	520 K€	772 K€	0 K€	5 287 K€
CESSIONS	2 731 K€	2 726 K€	0 K€	5 K€	0 K€	0 K€	2 731 K€
PARTICIPATIONS DE LA COLLECTIVITÉ	2 408 K€	1 121 K€	0 K€	515 K€	772 K€	0 K€	2 408 K€
SUBVENTIONS	120 K€	120 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	120 K€
AUTRES PRODUITS	28 K€	28 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	28 K€

2 : Commentaires sur l'évolution des dépenses

ACQUISITIONS : : pas d'évolution

ÉTUDES ET HONORAIRES : : pas d'évolution

TRAVAUX : : pas d'évolution

FRAIS DE GESTION : : pas d'évolution

IMPÔTS ET TAXES : : pas d'évolution

RÉMUNÉRATION AMÉNAGEUR-CONCESSIONNAIRE..... : pas d'évolution

FRAIS FINANCIERS : pas d'évolution

BONI D'OPERATION : : pas d'évolution

3 : Commentaires sur l'évolution des recettes

CESSIONS : : pas d'évolution

PARTICIPATIONS DE LA COLLECTIVITÉ : : pas d'évolution

SUBVENTIONS : : pas d'évolution

AUTRES PRODUITS : : pas d'évolution

4 : Tableau de trésorerie de l'opération

TABLEAU DE TRÉSORERIE en K€ HT	situation au 31.12.2022	2023	2024	2025	2026
Rt exploitation annuel	745	-90	-7	-322	-326
Flux de trésorerie =					
encaissement de l'avance de la Ville	1 000	0	0	0	0
remboursement de l'avance à la Ville	0	0	0	0	-1 000
caution encaissée	30	0	0	0	0
caution restituée	-5	0	-25	0	0
Trésorerie annuelle =	1 770	-90	-32	-322	-1 326
TRÉSORERIE CUMULÉE =	1 770	1 680	1 648	1 326	0

La commune a versé fin 2018 une avance financière de 1.000 K€ pour soulager la trésorerie durant les premières années de l'opération d'aménagement (convention d'avance signée le 13 juillet 2018). Le remboursement de cette avance à la collectivité est prévu en fin d'opération.

5 : Résultat net de la collectivité en fin d'opération

La participation financière de la collectivité se réduit au financement des espaces publics créés (1 287 K€ HT). Par ailleurs, le boni prévisionnel annoncé de 296 K€ sera entièrement reversé à la collectivité en fin d'opération, comme le stipule le contrat.

6 : Échéancier des dépenses et des recettes jusqu'en 2026

Voir tableau annexé

PROPOSITIONS A LA COLLECTIVITÉ

Il est proposé à la Collectivité concédante :

1. d'approuver le présent budget prévisionnel révisé au 31.12.2022 de l'opération d'aménagement pour un montant de 5.287 K€.

Pontarlier - quartier Saint Pierre - Budget révisé au 31.12.2022 de l'opération d'aménagement

en K€ HT	Budget de référence	situation au 31.12.2022	2023	2024	2025	2026	Budget révisé	écart
DÉPENSES	5 287	3 250	90	527	1 094	326	5 287	0
ACQUISITIONS	1 151	1 141	0	0	9	0	1 151	0
Terrains et immeubles Tiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Apport en nature des terrains par Ville de Pontarlier	1 121	1 121	0	0	0	0	1 121	0
Frais sur acquisition / notaire	21	19	0	0	2	0	21	0
Frais et Indemnités diverses (évacuation, déménagement, ...)	8	1	0	0	7	0	8	0
ÉTUDES ET HONORAIRES	406	280	15	44	68	0	406	0
Études T25 liées au solde des études préopérationnelles	20	20	0	0	0	0	20	0
Études T25 liées au dossier de Permis d'aménager	15	15	0	0	0	0	15	0
Études Tiers	86	78	0	3	5	0	86	0
Honoraires MOE sur Travaux de déconstruction et dépollution	87	73	8	6	0	0	87	0
Honoraires MOE sur les Tx de VRD et espaces publics	83	19	3	19	42	0	83	0
Autres Honoraires (dont CSPTS)	13	6	0	2	5	0	13	0
Interventions du géomètre	36	19	0	9	8	0	35	0
Interventions de l'urbaniste coordonnateur	67	49	4	6	8	0	67	0
TRAVAUX	2 755	1 467	31	380	877	0	2 755	0
Travaux déconstruction et associés initiaux	1 062	1 049	0	4	9	0	1 062	0
Travaux de déconstruction et dépollution	897	897	0	0	0	0	897	0
Travaux divers	165	152	0	4	9	0	165	0
Travaux VRD et espaces verts	1 191	224	0	267	700	0	1 191	0
Travaux VRD et aménagements des espaces publics	1 191	224	0	267	700	0	1 191	0
Autres travaux	360	194	30	70	66	0	360	0
Réseaux divers	260	151	0	55	54	0	260	0
Travaux divers	100	43	30	15	12	0	100	0
Aléas généraux, imprévus, actualisations et révisions	142	1	1	38	102	0	142	0
Aléas généraux	60	0	0	16	44	0	60	0
Imprévus	9	1	0	3	5	0	9	0
Actualisations	21	0	1	6	15	0	21	0
Révisions	51	0	0	13	38	0	51	0
FRAIS DE GESTION	75	24	2	16	33	0	75	0
Frais de communication	22	8	1	5	9	0	22	0
Tirages, reprographie, annonces,	10	6	1	1	2	0	10	0
Assurances	11	2	0	3	6	0	11	0
Consommations fluides et énergies	17	0	0	5	12	0	17	0
Autres dépenses de gestion	15	8	0	2	5	0	15	0
IMPÔTS ET TAXES	31	0	0	10	21	0	31	0
Impôts fonciers	20	0	0	10	10	0	20	0
Redevance archéologique	11	0	0	0	11	0	11	0
REMUNERATION AMÉNAGEUR CONCESSIONNAIRE	516	334	42	55	55	30	516	0
Rem. forfaitaire de gestion d'opération	271	168	41	41	21	0	271	0
Rémunération sur Acquisitions	11	11	0	0	0	0	11	0
Rém Proportionnelle / Dépenses rémunérables	94	45	1	13	35	0	94	0
Rém Proportionnelle / Recettes de commercialisation	109	109	0	0	0	0	109	0
Rémunération / Clôture	30	0	0	0	0	30	30	0
FRAIS FINANCIERS	57	4	0	23	30	0	57	0
BONI D'OPERATION	296	0	0	0	0	296	296	0

en K€ HT	Budget de référence	situation au 31.12.2022	2023	2024	2025	2026	Budget révisé	écart
RECETTES	5 287	3 995	0	520	772	0	5 287	0
CESSIONS	2 731	2 726	0	5	0	0	2 731	0
Cession Lot H. 1 (18 logts privés)	310	310	0	0	0	0	310	0
Cession Lot H. 2 (15 logts publics)	117	117	0	0	0	0	117	0
Cession Lot H. 3 (19 logts privés)	382	382	0	0	0	0	382	0
Cession Lot H. 4 (24 logts privés)	466	466	0	0	0	0	466	0
Cession Lot H. 5 (16 logts privés)	407	407	0	0	0	0	407	0
Cession Lot H. 6 (14 logts publics)	98	98	0	0	0	0	98	0
Cession Lot H. 7 (15 logts privés)	365	365	0	0	0	0	365	0
Cession Lot H. 8 (24 logts privés)	565	565	0	0	0	0	565	0
Autres cessions	21	16	0	5	0	0	21	0
PARTICIPATIONS DE LA COLLECTIVITÉ	2 408	1 121	0	515	772	0	2 408	0
Participation d'équilibre aux équipements publics	1 287	0	0	515	772	0	1 287	0
Participation d'équilibre de l'opération d'aménagement	0	0	0	0	0	0	0	0
Apport en nature des terrains par Ville de Pontarlier	1 121	1 121	0	0	0	0	1 121	0
SUBVENTIONS	120	120	0	0	0	0	120	0
Subventions	120	120	0	0	0	0	120	0
AUTRES PRODUITS	28	28	0	0	0	0	28	0
Produits divers	28	28	0	0	0	0	28	0

TABLEAU DE TRÉSORERIE		situation au 31.12.2022	2023	2024	2025	2026
Rt exploitation annuel	en K€ HT	745	-90	-7	-322	-326
Flux de trésorerie = encaissement de l'avance de la Ville		1 000	0	0	0	0
remboursement de l'avance à la Ville		0	0	0	0	-1 000
caution encaissée		30	0	0	0	0
caution restituée		-5	0	-25	0	0
Trésorerie annuelle =		1 770	-90	-32	-322	-1 326
TRÉSORERIE CUMULÉE =		1 770	1 680	1 648	1 326	0

Territoire25 remboursera en 2026 l'avance perçue de la collectivité (1 000 K€)

Le boni de l'opération s'élève à 296 K€. Il sera entièrement reversé à la collectivité en fin d'opération

Le remboursement de l'avance et le boni de l'opération permettent de financer entièrement les espaces publics

Affaire n°9 : Régularisation Lotissement "Val de Baumont" - Rétrocession de voirie dans le domaine public

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	31

Le lotissement « Val de Baumont » réalisé par Monsieur VIONNET est terminé depuis 1983. Une demande d'intégration dans le domaine public a été présentée en 1984.

Suite au constat de l'achèvement du lotissement, dont les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art, il a été décidé, par délibération du 10 janvier 1989, l'incorporation dans la voirie communale des parcelles cadastrales suivantes :

- Section AT n°82 – 20 m²
- Section AT n°83 – 685 m²
- Section AT n°84 – 791m²
- Section AT n°92 – 539 m²
- Section AT n°91 – 38 m²

Ces parcelles correspondent pour partie à la rue Jean Monnet et l'extrémité de la rue du Stand et présentent une contenance totale de 2 073 m² (cf. plan ci-joint).

Sur la base de cette délibération, un projet d'acte, resté sans suite, a été adressé à la Mairie de Pontarlier en mars 2002.

Il convient donc de procéder à la régularisation foncière des biens concernés, affectés à un usage public, aux conditions originellement définies, à savoir, une rétrocession à titre gratuit et une prise en charge des frais inhérents à l'établissement de l'acte notarié par les consorts Vionnet.

La Commission Urbanisme - Stratégie du territoire - Habitat social - Espaces verts a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 31 août 2023.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la rétrocession des parcelles cadastrées section AT n°82-83-84-92-91 à la commune de Pontarlier aux conditions sus-énoncées,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant ;
- Décide de classer ces parcelles dans le domaine public routier de la commune.



Service SIG - Communauté de Communes du Grand Pontarlier
Données non contractuelles n'engageant pas la responsabilité de la collectivité.
Toute reproduction interdite sans le consentement du service.

Affaire n°10 : Dispositif "Pass'Sports" saison 2023/2024 - Modification des règlements intérieurs des Pass'Sport "Juniors 5/7 ans" et "Seniors 60 ans et +"

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	31

Dans le cadre de sa politique sportive en faveur du « Sport pour tous » visant notamment à encourager l'activité physique régulière pour le plus grand nombre, la Ville de Pontarlier propose une offre de sport en direction de différents publics comprenant 6 modules : « Petite enfance 0-3 ans », « Découverte Juniors 5-7 ans », « Forme Juniors 7-17 ans », « Seniors 60 ans et + », « Santé », « Ados et inclusion ».

Afin de répondre à la forte demande exprimée pour la saison 2023/2024, s'agissant des Pass'Sport « Découverte Juniors 5-7 ans » et du Pass'Sport « Seniors 60 ans et + » pour le module *Multi-sports*, il est proposé, pour chacun d'entre eux, d'augmenter la jauge du nombre d'inscrits comme suit :

- 20 inscrits par séance pour le Pass'Sport « Découverte Juniors 5-7 ans » (16 par séance actuellement) ;
- 40 inscrits pour le Pass'Sport « Seniors 60 ans et + module *Multi-sports* » (28 actuellement).

Ces nouvelles jauges ont été établies de manière à répondre à la demande tout en garantissant une sécurité optimale aux inscrits et à conserver une qualité dans les prestations.

Dès lors, il convient de modifier les règlements intérieurs du Pass'Sport « Découverte Juniors 5-7 ans » et du Pass'Sport « Seniors 60 ans et + ».

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 septembre 2023.

Monsieur BESSON donne lecture du rapport. Il profite de ce point pour saluer le travail des éducateurs et l'excellence de leur encadrement.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les modifications apportées aux règlements intérieurs des Pass'Sports « Découverte Juniors 5-7 ans » et « Seniors 60 ans et + » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les règlements intérieurs des Pass'Sports « Découverte Juniors 5-7 ans » et « Seniors 60 ans et + ».

Pass'Sport « Découverte Juniors 5-7 ans »
Règlement intérieur

SOMMAIRE

- 1) **OBJET**
- 2) **HORAIRES DE FONCTIONNEMENT**
- 3) **LIEUX D'ACCUEIL**
- 4) **PRISE EN CHARGE DES ENFANTS**
- 5) **MODALITES D'INSCRIPTION**
- 6) **GESTION DES ABSENCES, ANNULATION D'INSCRIPTIONS**
- 7) **PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES**
- 8) **OBJETS PRECIEUX OU DANGEREUX**
- 9) **TRAITEMENTS MEDICAUX ET ACCIDENTS**
- 10) **DISCIPLINE**
- 11) **ASSURANCES**
- 12) **DISPOSITIONS DIVERSES**
- 13) **EXECUTION**

ARTICLE 1. OBJET

La Collectivité propose aux enfants nés en 2016, 2017 et 2018 des cycles de découverte de pratiques sportives autour de différentes thématiques :

- sports d’opposition ;
- sports de pleine nature ;
- sports de salle ;
- sports collectifs ;
- activités aquatiques ;
- activités d’expression ...

ARTICLE 2. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Ces activités se dérouleront, tous les mercredis, pendant la période scolaire. Deux créneaux horaires seront ainsi proposés :

- de 10h30 à 11h45 (groupe 1) ;
- de 13h30 à 14h45 (groupe 2).

Les horaires des activités se déroulant à la piscine municipale (cycle *activités aquatiques*) seront différents :

- de 11h00 à 12h00 (groupe 1) ;
- de 13h00 à 14h00 (groupe 2).

Les horaires des activités se déroulant à la salle de gymnastique Lafferrière (cycle *activités gymniques*) peuvent être différents selon la disponibilité de la salle.

ARTICLE 3. LIEUX D’ACCUEIL

Le lieu d’accueil sera défini en fonction de l’activité pratiquée. Il sera indiqué avec le programme du cycle sur le site Internet de la Ville (*rubrique Activités et Loisirs / Sports puis Pass’Sports*).

ARTICLE 4. PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Les personnels d’encadrement de la Collectivité (Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives) prendront en charge les enfants inscrits (20 enfants maximum par séance) à compter de leur arrivée sur le lieu de déroulement de l’activité, jusqu’à leur départ de ce lieu.

ARTICLE 5. MODALITES D’INSCRIPTION

Les usagers s’inscrivent à la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative, située au 69 rue de la République à Pontarlier. Un dossier d’inscription est à compléter.

Le dossier d’inscription* à compléter doit être impérativement composé des éléments suivants :

- la fiche d’inscription ;

- l'attestation de renseignement du questionnaire de santé destiné à la pratique sportive des mineurs (issu du décret n° 2021-564 du 7 mai 2021) ou un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport concernée s'il a été répondu OUI à une ou plusieurs questions de ce questionnaire.
- le règlement (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public).

*téléchargeable à partir du site Internet de la Ville – rubrique *Activités et Loisirs* puis *Sports* - onglet « Pass'Sports » ou à retirer à l'accueil de la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Le nombre de places étant limité à 40, les inscriptions seront enregistrées, sur place à l'adresse indiquée ci-dessus, par ordre d'arrivée.

Le dépôt des dossiers est différé selon que l'enfant réside dans une commune de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (C.C.G.P.) ou extérieure à ce territoire. Les inscriptions se dérouleront comme suit :

- Dès le mercredi 30 août 2023 pour les résidents de la C.C.G.P. ;
- Dès le jeudi 31 août 2023 pour les résidents des communes extérieures.

Il n'y a pas possibilité de déposer plusieurs dossiers d'inscription à la fois (sauf pour les fratries). Une fois le nombre limite d'inscriptions atteint, les usagers seront mis sur liste d'attente. Cette liste n'est en aucun cas un refus définitif de l'inscription de l'enfant mais une mise en attente permettant de l'inscrire en cas de désistement. La Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative avertira alors les familles de la validation de l'inscription de l'enfant avant la première séance du cycle. Les parents des enfants inscrits sur liste d'attente et dont l'inscription est finalement validée devront impérativement procéder au règlement avant le début du cycle.

La Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative se réserve la possibilité de n'ouvrir qu'un créneau si le nombre d'inscrits est trop faible pour constituer deux groupes.

ARTICLE 6. GESTION DES ABSENCES, ANNULATION D'INSCRIPTIONS

En cas d'absence, il sera nécessaire d'informer l'éducateur sportif en charge de la séance ou la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative (tél. 03.81.38.81.23) avant l'heure de début de la séance.

Aucun remboursement de la séance ne pourra être exigé en cas d'absence de l'enfant à cette dernière et ce, quel qu'en soit la nature. Il en va de même en cas de cessation définitive de l'activité avant son terme pour quelque raison que ce soit.

Aucune annulation de l'inscription à l'activité ne sera possible une fois celle-ci enregistrée par la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative.

ARTICLE 7. PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal. Pour l'année scolaire 2023/2024 les tarifs adoptés sont les suivants :

- 129,00 € pour l'année (de septembre 2023 à juin 2024)

Le règlement des sommes est à effectuer lors de la validation de l'inscription en espèces ou par chèque (à l'ordre du Trésor Public).

ARTICLE 8. OBJETS PRECIEUX OU DANGEREUX

Des objets appartenant aux enfants peuvent être perdus. Il est donc recommandé à ceux-ci de ne pas porter d'objets de valeur. La Ville de Pontarlier déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Tout objet considéré par la Collectivité comme dangereux pourra être interdit.

ARTICLE 9. TRAITEMENTS MEDICAUX ET ACCIDENTS

Contre-indication à la pratique sportive :

Dans l'esprit des demandes de licences fédérales, les parents attesteront par écrit que leur enfant est apte à la pratique sportive et qu'il ne présente pas de contre-indication dans la mesure où il a été répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé destiné à la pratique sportive des mineurs (issu du décret n° 2021-564 du 7 mai 2021).

La production d'un certificat médical s'avèrera nécessaire si l'une des réponses à ce questionnaire a été OUI (ce qui conduira les parents à solliciter un examen médical auprès du médecin de l'enfant et à lui présenter le questionnaire renseigné).

Traitements médicaux :

Aucun enfant présentant un problème médical de nature à modifier le fonctionnement normal du service ne pourra être accueilli.

Accidents :

En cas d'accident, l'enfant sera systématiquement transporté au Centre Hospitalier de Pontarlier, sauf indication d'un autre établissement par les parents et uniquement si la situation le permet.

ARTICLE 10. DISCIPLINE

D'une manière générale, les enfants devront adopter une attitude respectueuse à l'égard du personnel d'encadrement qui s'attachera à accomplir consciencieusement son travail et veillera au bon déroulement des activités et à la sécurité des enfants.

Les parents dont les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effet et qui, par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement des activités, recevront, par écrit, un avertissement adressé par la Ville.

En cas de récidive, une exclusion temporaire d'une semaine sera prononcée à leur rencontre. Si cette mesure reste sans effet, l'exclusion définitive sera alors prononcée.

En cas d'agressions physiques envers les autres enfants ou le personnel et en cas de dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition, c'est une sanction d'exclusion définitive qui sera appliquée. Elle pourra, le cas échéant, être accompagnée de poursuites pénales.

Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive sont signifiées aux usagers par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 7 jours avant l'application de la décision.

Toute dégradation volontaire fait l'objet, le cas échéant, d'un remboursement par l'utilisateur responsable, après lettre d'avertissement.

ARTICLE 11. ASSURANCES

La Ville de Pontarlier est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité, dans le cadre des activités que son personnel spécialisé encadre.

En complétant le dossier d'inscription de l'enfant, chaque parent déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages que son enfant pourrait causer aux biens ou aux personnes. Les enfants qui participent à ces activités extrascolaires doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils peuvent causer à autrui (garantie responsabilité civile). Il est recommandé aux parents de souscrire également une assurance contre les dommages qu'ils peuvent se causer à eux-mêmes ainsi que pour les dommages matériels.

ARTICLE 12. DISPOSITIONS DIVERSES

Des photographies et /ou vidéos des enfants peuvent être prises et diffusées pendant les activités. Selon leur souhait, il appartient aux parents d'envoyer une lettre indiquant leur refus. En aucun cas celles-ci seront exploitées à des fins commerciales.

Toute information ou remarque concernant les activités proposées dans le cadre de ce Pass'Sport « Découverte Juniors » doit être transmise directement à la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative, en utilisant l'adresse électronique : service.sports@ville-pontarlier.com ou en composant le : 03.81.38.81.23.

L'inscription d'un enfant aux activités proposées dans le cadre du Pass'Sport « Découverte Juniors » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

ARTICLE 13. EXECUTION

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet. Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe et la Directrice des Activités Sportives et de la Vie Associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de sa bonne application.

A Pontarlier, le / /2023.

Le Maire,

Patrick GENRE



PASS'SPORT « SENIORS 60 ans et + »

Règlement intérieur

SOMMAIRE

- 1) OBJET**
- 2) HORAIRES DE FONCTIONNEMENT**
- 3) LIEUX D'ACTIVITE**
- 4) ENCADREMENT**
- 5) MODALITES D'INSCRIPTION**
- 6) GESTION DES ABSENCES, ANNULATION D'INSCRIPTIONS**
- 7) TARIFICATIONS**
- 8) VOL ET OBJETS DANGEREUX**
- 9) TRAITEMENTS MEDICAUX ET ACCIDENTS**
- 10) DISCIPLINE**
- 11) ASSURANCES**
- 12) DISPOSITIONS DIVERSES**
- 13) EXECUTION**

ARTICLE 1. OBJET ET CONTENU DU PASS'SPORT SENIORS

La Collectivité propose aux personnes de 60 ans et plus des pratiques sportives diverses et variées :

- de l'aquagym dans le cadre du **Pass'Sport Seniors « Aquagym »** ;
- des activités diverses (activités physiques de pleine nature, d'endurance, gymnastique douce, aquagym, raquettes à neige, Pilates ...) dans le cadre du **Pass'Sport Seniors « Multi-activités »**.

ARTICLE 2. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les activités du **Pass'Sport Seniors « Aquagym »** se déroulent uniquement durant la période scolaire. Deux créneaux horaires sont proposés (l'inscription se porte sur l'un ou l'autre de ces deux créneaux :

- les mardis, de 11h00 à 11h45 ;
- les jeudis, de 11h00 à 11h45.

Les activités du **Pass'Sport Seniors « Multi-activités »** se déroulent uniquement durant la période scolaire :

- les lundis de 14h00 à 16h45 et les vendredis de 9h00 à 10h30.

ARTICLE 3. LIEUX D'ACTIVITE

Les activités proposées dans le **Pass'Sport Seniors « Aquagym »** se déroulent à la piscine municipale de Pontarlier.

Les activités proposées dans le **Pass'Sport Seniors « Multi-activités »** se déroulent en priorité à l'extérieur. Si les conditions météorologiques ne le permettent pas, ou en complément de celles-ci, des activités en intérieur sont proposées dans des gymnases ou salles sportives spécialisées situées sur Pontarlier.

Le lieu d'accueil pour chaque séance sera communiqué via les encadrants d'une semaine à l'autre et/ou SMS.

ARTICLE 4. ENCADREMENT

Toutes les activités sont encadrées par du personnel qualifié de la Ville de Pontarlier (Educateurs sportifs). Les activités dispensées aux Seniors ne connaissent pas de réglementation particulière en ce qui concerne le taux d'encadrement. Néanmoins, pour assurer une sécurité optimale et garantir la qualité des prestations, la Collectivité a choisi de limiter le nombre d'inscriptions, soit :

- 60 inscrits pour le **Pass'Sport Seniors « Aquagym »**, dans la limite de 30 personnes par séance ;
- 40 inscrits pour le **Pass'Sport Seniors « Multi-activités »**.

ARTICLE 5. MODALITES D'INSCRIPTION

Le Pass'Sport Seniors « Aquagym » :

Les inscriptions s'effectuent de septembre à décembre auprès du Club du Bel Age, puis à compter du mois de janvier auprès de la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative, située au 69 rue de la République à Pontarlier.

Le Pass'Sport Seniors « Multi-activités » :

Les usagers s'inscrivent auprès de la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative, située au 69 rue de la République à Pontarlier. Un dossier d'inscription est à compléter.

Le dossier d'inscription* doit être impérativement composé des éléments suivants :

- la fiche d'inscription ;
- le certificat médical de non contre-indication à la pratique physique et sportive daté de moins de 3 mois au moment de l'inscription et valable pour toute la durée du cycle (ou pour l'année le cas échéant) ;
- le règlement (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public).

*téléchargeable à partir du site Internet de la Ville – rubrique *Activités et Loisirs* puis *Sports* - onglet « Pass'Sports » ou à retirer à l'accueil de la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative.

Tout dossier incomplet sera refusé

Le nombre de places étant limité, les inscriptions seront enregistrées, sur place à l'adresse indiquée ci-dessus, par ordre d'arrivée.

Les inscriptions seront ouvertes à compter du lundi 04 septembre 2023.

Il n'y a pas possibilité de déposer plusieurs dossiers d'inscription à la fois (sauf pour les personnes issues d'un même foyer). Une fois le nombre limite d'inscriptions atteint, les usagers seront mis sur liste d'attente. Cette liste n'est en aucun cas un refus définitif de l'inscription mais une mise en attente. La Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative validera l'inscription en cas de désistement d'un usager. Les personnes inscrites sur liste d'attente et dont l'inscription est finalement validée devront impérativement procéder au règlement avant le début de la première séance.

Un nombre minimum de 5 inscrits est requis pour que ces deux Pass'Sport Seniors puissent être organisés.

ARTICLE 6. GESTION DES ABSENCES, ANNULATION DES INSCRIPTIONS

En cas d'absence, il sera nécessaire d'informer l'éducateur sportif en charge de la séance ou la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative (tél. 03.81.38.81.23) avant l'heure de début de la séance.

Dans ce cas, aucun remboursement de la séance ne pourra être exigé et ce, quel que soit le motif de l'absence. Il en va de même en cas de cessation définitive de l'activité avant son terme pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 7. TARIFICATION

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal. Pour l'année scolaire 2023/2024 les tarifs adoptés sont les suivants :

- Pour le **Pass'Sport Seniors « Aquagym »** : 68,00 € pour l'année (de septembre 2023 à juin 2024) ;
- Pour le **Pass'Sport Seniors « Multi-activités »** : 129,00 € pour l'année (de septembre 2023 à juin 2024) ;

Le règlement des sommes est à effectuer lors de la validation de l'inscription en espèces ou par chèque (à l'ordre du Trésor Public).

Pour le **Pass'Sport Seniors « Aquagym »** et le **Pass'Sport Seniors « Multi-activités »**, des inscriptions en cours d'année pourront être acceptées au mois de janvier et au mois d'avril dans la limite des capacités d'accueil définies dans l'article 4. Une dégressivité du tarif sera alors appliquée. A la fin de l'année 2023, une délibération du Conseil Municipal entérinera les tarifs établis pour l'année 2024.

ARTICLE 8. VOL ET OBJETS DANGEREUX

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur (argent, téléphone portable ...). La Ville de Pontarlier déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Tout objet considéré par la Collectivité comme dangereux pourra être interdit.

ARTICLE 9. TRAITEMENTS MEDICAUX ET ACCIDENTS

Certificats médicaux :

Tous les participants devront fournir un certificat médical daté de moins de 3 mois au moment de l'inscription et valable durant toute la durée du cycle (ou pour l'année le cas échéant) attestant que la personne n'a pas de contre-indication à la pratique sportive.

Traitements médicaux :

Toute personne présentant un problème médical de nature à modifier le fonctionnement normal de l'activité ne pourra pas être accueilli.

Accidents :

En cas d'accident, les encadrants sont habilités à donner les premiers secours. Les usagers seront systématiquement transportés au Centre Hospitalier de Pontarlier, sauf indication contraire et uniquement si la situation le permet.

ARTICLE 10. DISCIPLINE

D'une manière générale, les personnes devront adopter une attitude respectueuse à l'égard du personnel d'encadrement qui s'attachera à accomplir consciencieusement son travail et veillera au bon déroulement des activités et à la sécurité.

En cas d'agressions physiques envers les autres adhérents ou le personnel, en cas de dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition, c'est une sanction d'exclusion définitive qui sera appliquée. Elle pourra, le cas échéant, être accompagnée de poursuites pénales.

Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive sont signifiées aux usagers par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 7 jours avant l'application de la décision.

Toute dégradation de matériel fera l'objet, le cas échéant, d'un remboursement par l'utilisateur responsable, après lettre d'avertissement.

ARTICLE 11. ASSURANCES

La Ville de Pontarlier est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité, dans le cadre des activités que son personnel spécialisé encadre.

Chaque inscrit s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages qu'il pourrait causer aux biens ou aux personnes.

ARTICLE 12. DISPOSITIONS DIVERSES

Des photographies et/ou vidéos peuvent être prises pendant les activités et diffusées. Selon leur souhait, il appartient aux usagers d'envoyer une lettre indiquant leur refus. En aucun cas, celles-ci ne seront exploitées à des fins commerciales.

Toute information ou remarque concernant les activités proposées dans le cadre de ce Pass'Sport « Seniors » devra être transmise directement à la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative, en utilisant l'adresse électronique : service.sports@ville-pontarlier.com ou en composant le : 03.81.38.81.23.

L'inscription aux activités proposées dans le cadre du Pass'Sport « Seniors » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

ARTICLE 13. EXECUTION

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet. Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe et la Directrice des Activités Sportives et de la Vie Associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de sa bonne application.

A Pontarlier, le / / 2023

Le Maire,

Patrick GENRE

Affaire n°11 : Tarifs 2023/2024 pour l'organisation des lotos par les associations à la salle polyvalente des Capucins

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	31

Les tarifs des lotos organisés à la salle des Capucins sont désormais appréciés selon un principe d'annualité allant du 1^{er} septembre au 31 mai. Aussi, pour la saison 2023/2024, le tarif arrêté sera de 320,84 € HT.

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 septembre 2023.

Monsieur BESSON présente le rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le tarif de 320,84 € HT pour la location de la salle des Capucins pour l'organisation des lotos de la saison 2023/2024 par les associations.

Affaire n°12 : Construction d'une piste de Pumptrack - Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	31

La Ville de Pontarlier a choisi de construire un nouvel équipement sportif de loisirs en proximité du skate-park actuel pour compléter l'offre existante, répondre aux attentes de la jeunesse, diversifier et améliorer les conditions de pratique sur le parc des Ouillons.

Le choix s'est ainsi porté sur la construction d'une piste de pumptrack qui a le double avantage de :

- pouvoir accueillir différents engins sans moteur (vélo, BMX, roller, draisienne, skateboard, trottinette, chaise roulante, ...)
- accueillir tous types de pratiquants (de débutants à confirmés) et de tous âges en proposant trois pistes de niveaux différents (verte, bleue, rouge).

Lors de la présentation du budget primitif 2023, un budget de 200 000 € TTC a été voté par la collectivité pour la construction de cet équipement qui viendra s'implanter en lieu et place de l'ancienne piste de bi-cross, aujourd'hui obsolète.

Pour mener à bien ce projet, la Ville de Pontarlier souhaite, dans un premier temps, déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan des « 5 000 équipements sportifs de proximité » ainsi qu'auprès du Département du Doubs.

Le plan de financement pour la construction de cette piste de pumptrack sur le parc des Ouillons est le suivant :

Financiers	Financement prévisionnel		Charge résiduelle	Total HT
	Agence Nationale du Sport	Conseil Départemental du Doubs	Ville de Pontarlier	
Programme	Plan des « 5 000 équipements sportifs de proximité »	C@P 25		
Montant de la subvention escomptée en HT	107 900 €	24 900 €	33 200 €	166 000 €
%	65%	15%	20%	100%
Sous-total des participations publiques	80%			

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 septembre 2023.

Monsieur BESSON présente le rapport.

Monsieur le Maire ajoute qu'à la suite des interventions de l'Agence nationale du sport, le gouvernement a décidé d'accorder le FCTVA aux terrains de sports et autres équipements, dont les terrains synthétiques au bénéfice des Collectivités.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet de création d'une piste de pumptrack pour un coût prévisionnel de 166 000 € HT ;
- Sollicite le soutien financier de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 107 900 € HT dans le cadre du dispositif des « 5 000 équipements sportifs de proximité » ;
- Arrête le plan de financement présenté ci-dessus.

Affaire n°13 : Subvention de fonctionnement au profit de l'association Ponta-Geek

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	31

L'association Ponta-geek, dont le siège social est situé à Pontarlier, a pour objet de promouvoir l'univers geek et la pop culture à travers le cosplay (loisir qui consiste à jouer le rôle de personnages en imitant leurs costumes mais aussi leur façon de vivre).

Son action se traduit notamment par l'organisation de conventions comme « la Pontageek Chapter 4 » et la participation à des événements locaux (dont ceux de la Ville de Pontarlier) régionaux et nationaux.

Afin de la soutenir dans son fonctionnement, l'association a sollicité la Ville de Pontarlier pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 700 euros pour l'année 2023.

Cette association qui encourage la créativité, la diversité et l'interaction sociale, contribue pleinement à agrémenter l'offre de loisirs et de passions sur le territoire de Pontarlier.

La Commission Sport - Vie associative a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 8 septembre 2023.

Monsieur BESSON présente le rapport. Il précise que le montant de la subvention s'élève à 500 euros et non pas 700 euros comme indiqué dans le rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention,

- Accepte le versement d'une subvention ordinaire d'un montant de 500 euros au profit de l'association Ponta-geek ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser la subvention.

Affaire n°14 : Subvention de fonctionnement au profit de l'association Haut-Doubs Décllic

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	31

L'association Haut-Doubs Décllic, dont le siège social est situé à Pontarlier, a pour objet la pratique, la formation et tout ce qui touche à la photographie.

Son action se traduit notamment par l'organisation d'expositions de photos pour le grand public mais également de temps de partage, de rencontres et de sorties photo pour ses adhérents, qui sont de tous niveaux.

Afin de la soutenir dans son fonctionnement, l'association a sollicité la Ville de Pontarlier pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 400 euros pour l'année 2023.

Cette association, qui permet le développement des compétences en photographie, offre une activité de loisirs constructive et créative, tout comme elle contribue à animer le territoire.

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 septembre 2023.

Monsieur le Maire présente le rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 400 euros au profit de l'association Haut-Doubs Décllic ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser la subvention.

Affaire n°15 : Avenant n°1 à la convention de soutien à l'investissement - Plan de relance - Projet Territoire Intelligent

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	31

Dans sa séance du 25 mai 2021, la Ville de Pontarlier s'engageait dans une démarche de territoire intelligent.

C'est dans ce cadre que fin 2021, un dossier était déposé auprès de la Région Franche Comté dans le cadre de son plan d'accélération de l'investissement régional et son appel à projets « Territoires Intelligents et Durables ».

Fort de ses ambitions, il a été octroyé à l'entité municipale un taux de financement maximum soit 80% dont 10% obtenu grâce à la haute visée environnementale au titre de deux programmes :

- Une solution d'intelligence artificielle au service du patrimoine routier communal : ROAD CARE ;
- Une expérimentation IOT (internet des objets) cœur de Ville ainsi que l'étude opérationnelle qui l'accompagne dont la solution innovante HYVILO.

Le 12 décembre 2022, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la Région sachant que la période d'éligibilité des dépenses étaient fixées au 30 septembre 2023.

La Région a été sollicitée afin de proroger cette période. À la suite d'un accueil favorable, il s'agit de formaliser cette prolongation jusqu'au 30 juin 2025. Un avenant est joint en annexe de la présente.

Pour la parfaite information du Conseil municipal, une demande d'avance a été faite à hauteur de 40 % soit 200 000 €.

En effet, la première action fonctionne depuis l'année dernière. La solution est utilisée régulièrement pour l'entretien et la mise à jour du diagnostic Voirie.

Quant au second projet, le maillage du territoire expérimental (pose de fourreau) devrait se terminer en 2023. S'agissant du dispositif relatif aux trois thématiques retenues (mobilité, environnement/énergie, citoyenneté) une consultation globale de type commande publique sera lancée au premier trimestre de l'année prochaine à l'exception de :

- la solution HYVILO formalisée au travers d'un contrat innovant ;
- la Gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO), OPEN GST qui a fait l'objet d'un contrat ad hoc.

La Commission Transition numérique a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 11 septembre 2023.

Monsieur VIVOT présente le rapport.

Monsieur le Maire invite aux remarques.

Monsieur MOYSE note que deux commissions Transition numérique ont été annulées et que l'avis des membres a été recueilli par mail ; c'est une étrange manière de procéder pour la Ville de Pontarlier qui se veut « au top » de la transition numérique. La communication relative à l'application TellMyCity, devenue Thelma, a été importante, tout comme la participation de Monsieur VIVOT aux différents séminaires sur le sujet. Dans ce contexte, Monsieur MOYSE s'étonne que ce dernier ne rende pas compte des formations et séminaires auxquels il participe. Les élus se voient demander leur avis sans concertation, comme si le sujet était déjà acquis ; il souhaite un débat.

Monsieur VIVOT croit savoir que seules deux commissions n'ont pas pu se tenir sur l'intégralité du mandat ; l'une en raison des difficultés RH rencontrées par le service informatique, l'autre en raison d'un impératif professionnel de sa part. Il rappelle exercer pour le service public de la santé où, faute de faire « comme il veut, il fait comme il peut ».

Au sujet des séminaires, notamment celui concernant la Ville Internet, il a transmis les liens vers les travaux réalisés à Martine DROZ-BARTHOLET. Il souhaite rétablir la vérité face aux propos de Monsieur MOYSE.

Monsieur VOINNET déclare qu'un lien vers l'événement n'équivaut pas à un compte rendu. Sans ce document produit par Monsieur VIVOT, il estime que la participation au séminaire n'est pas pertinente.

Monsieur VIVOT rappelle que les comptes rendus sont tirés des publications du site Ville Internet qui donne lieu à des documents produits par le directeur du service informatique en lien avec le DGA. Un point sur le sujet sera réalisé lors de la prochaine commission Transition numérique.

Monsieur le Maire entend les réactions, mais tient à souligner que nombre d'élus au Conseil Municipal exercent encore une activité professionnelle en parallèle de leur mandat. Il comprend la remarque, mais précise que Monsieur VIVOT reste très disponible.

Monsieur GUINCHARD précise faire partie de la commission numérique. Il estime que des rendez-vous peuvent être organisés en dehors des dates de commission pour présenter un état des lieux de la transition numérique pour que les élus soient correctement informés en dehors même du calendrier purement administratif.

Monsieur MOYSE maintient sa demande d'avoir un débat sur le thème du numérique.

Monsieur le Maire assure que ce débat se tiendra. Il soumet la délibération aux voix.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 6 voix contre,

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention référencée 5608PRO003T345, tel que joint

en annexe de la présente délibération.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Avenant n° 1 à la convention n°5608PRO003T345
« Solution d'intelligence artificielle au service du patrimoine routier communal et
expérimentation IoT cœur de ville »
entre la Région Bourgogne-Franche-Comte et la Ville de Pontarlier

- VU la délibération du Conseil régional n°22CP.659 en date du 17 juin 2022, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 22 juin 2022,
- VU le régime d'aides exempté n° SA.58980, relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017
- VU la convention n° 5608PRO003T345 signée le 17 septembre 2022 entre la Région Bourgogne Franche Comté et la Ville de Pontarlier.
- VU la demande de prorogation en date du 29 avril 2023;
- VU la délibération du Conseil régional [autorisant la signature de l'avenant] n°22AP.73 en date du 21 octobre 2022, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 27 octobre 2022

Article 1: Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger la date limite de liquidation de la subvention et la durée de la convention.

Article 2 : Date limite de liquidation de la subvention

L'aide régionale sera liquidée au plus tard le 31 décembre 2025.

Article 3 : Durée de la convention

La durée de la convention est prorogée jusqu'au 30 juin 2026.

Article 4 : Période d'éligibilité des dépenses

La période d'éligibilité des dépenses est prorogée jusqu'au 30 juin 2025, date de fin de réalisation de l'opération.

Article 5 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de signature par la Présidente du Conseil régional.

Article 6 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Dijon en deux exemplaires

Le

28 JUIN 2023

La Présidente du Conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté

Pour la présidente du conseil régional

Sophie VALDENNAIRE

Déléguée à la transformation numérique

Madame Marie-Guite DUFAY

Compte-rendu des décisions

Affaire n°16 : Compte-rendu des décisions prises - Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE

N°806/2023

Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, passé en appel d'offres ouvert, ayant pour objet l'organisation, la gestion, la coordination et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement : activités périscolaires et extrascolaires.

Marché	Titulaire	Montant maximum en € HT
Lot unique	Les FRANCAS du Doubs Maison de l'Economie Sociale et Solidaire 7 rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON	Période initiale : 650 000 € HT 1 ^{ère} période de reconduction : 700 000 € HT 2 ^{ème} période de reconduction : 700 000 € HT 3 ^{ème} période de reconduction : 700 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024. Il peut être reconduit 3 fois par période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 août 2027.

- 1^{ère} période de reconduction : du 01/09/2024 au 31/08/2025 ;
- 2^{ème} période de reconduction : du 01/09/2025 au 31/08/2026 ;
- 3^{ème} période de reconduction : du 01/09/2026 au 31/08/2027.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 17 mars 2023.

N°811/2023

Défense des intérêts de la commune de Pontarlier dans le cadre de la requête déposée au Tribunal Administratif de Besançon par la Préfecture du Doubs. Déféré préfectoral du 8 mars 2023 tendant à l'annulation de la décision de refus du Maire de Pontarlier d'abroger le règlement intérieur concernant les congés médaille, les congés ancienneté ainsi que les délibérations des 1^{er} juillet 2019 et 30 octobre 2018.

Décision de mandater à cet effet la SCP CHATON GRILLON BROCARD GIRE, sise 38 rue des Granges – 25000 Besançon et de conclure la convention d'honoraires correspondante.

N°819/2023

Conclusion d'un avenant n°01 au marché de travaux de remplacement de toutes les menuiseries extérieures de l'école maternelle Charles Péguy : portes et fenêtres (n°2022/022) afin de modifier l'index d'actualisation des prix puisque celui prévu initialement a été supprimé. Ainsi, les nouveaux index d'actualisation des prix à utiliser sont :

- BT 19b « Menuiserie extérieure en bois »,
- BT 43 « Menuiserie en alliage d'aluminium ».

Par conséquent, la nouvelle formule d'actualisation est :

$$P = P_0 \times (0.5 \text{ BT19b} + 0.5 \text{ BT43} (d-3) / 0.5 \text{ BT19b} + 0.5 \text{ BT43} 0)$$

selon les dispositions suivantes :

- P : Prix actualisé HT.
- P₀ : prix initial HT

- BT (n-3) : dernière valeur de l'index disponible à la date de commencement des travaux moins 3 mois
- BT 0 : valeur au mois d'établissement des prix du marché (mois de remise de l'offre).

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial restent inchangées et demeurent applicables intégralement.

N°823/2023

Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, passé en appel d'offres ouvert, ayant pour objet la fourniture de combustibles, plaquettes et granulés de bois, et lubrifiants. Les prestations sont réparties en 4 lots :

- Lot n°01 : Livraison de fioul domestique pour les chaudières de tous les bâtiments de la Ville ;
- Lot n°02 : Livraison de plaquettes de bois pour le Centre de Congrès Pourny ;
- Lot n°03 : Livraison de granulés de bois pour la Ferme des Boulots, le site du Gounefay, le site du Kayak, et la Commune de Sainte Colombe ;
- Lot n°04 : Livraison de lubrifiants (essence moteur, frein, huiles spéciales, graisse...).

Lots	Titulaires	Montant maximum par période
Lot 01	F3C ENERGY 58 avenue du Président JF KENNEDY 25110 BAUME LES DAMES	109 000 € HT (100 000 € HT pour la Ville de Pontarlier et 9 000 € HT pour la Commune de Chaffois) ;
Lot 02	NATURE BOIS ENERGIE 32 rue du Moulin 25560 FRASNE	25 000 € HT
Lot 03	F3C ENERGY 58 avenue du Président JF KENNEDY 25110 BAUME LES DAMES	65 000 € HT (10 000 € HT pour la Ville de Pontarlier, 45 000 € HT pour la CCGP, et 10 000 € HT pour la commune de Sainte-Colombe).
Lot 04	TOTAL ENERGIES LUBRIFIANTS 562 avenue du Parc de l'Ile 92000 NANTERRE	15 000 € HT (10 000 € HT pour la Ville de Pontarlier et 5 000 € HT pour la CCGP).

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de sa notification au 31/12/2023. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

- 1^{ère} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
- 2^{ème} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025
- 3^{ème} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 02 février 2023.

N°826/2023

Conclusion d'un accord-cadre mixte, soit à bons de commande et à marchés subséquents, avec 3 opérateurs économiques, passé en appel d'offres ouvert, ayant pour objet des prestations de génie électrique pour les équipements de la voirie de la Ville de Pontarlier.

Marché	Titulaires	Montant maximum pour la durée totale de l'accord-cadre

Lot unique	EIFFAGE ENERGIE SYSTEME ALSACE FRANCHE COMTE Rue du Maloubier – Zone industrielle 25320 CHEMAUDIN ET VAUX	2 000 000 € TTC
	SPIE CITYNETWORKS 17 Chemin de Rougemont 39100 FOUCHERANS	
	CITEOS Besançon – Société HAEFELI ZAC de Transports – Rue des Salines 25480 ECOLE VALENTIN	

Le présent accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de sa notification au 31 décembre 2023. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

- 1^{ère} période de reconduction : du 01/01/2024 au 31/12/2024
- 2^{ème} période de reconduction : du 01/01/2025 au 31/12/2025
- 3^{ème} période de reconduction : 01/01/2026 au 31/12/2026.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 02 février 2023.

N°828/2023

Conclusion d'un marché public, passé en procédure adaptée, ayant pour objet les travaux de mise en accessibilité des bâtiments depuis la cour : entrée bâtiment et sanitaires, de l'école élémentaire Cyril Clerc. Les prestations sont réparties en 8 lots :

- Lot n°01 : Désamiantage
- Lot n°02 : Voiries - Réseaux divers
- Lot n°03 : Maçonnerie
- Lot n°04 : Charpente bois / Couverture zinc
- Lot n°05 : Serrurerie
- Lot n°06 : Sols souples – cloisons doublages – peintures
- Lot n°07 : Plomberie Sanitaires
- Lot n°08 : Electricité

Pour information, le lot n°01 a été lancé en procédure dite « mini lots » en application de l'article R2122-8 du CCP. Par conséquent, un marché de gré à gré hors de la procédure actuelle a été conclu.

Lots	Titulaires	Montant global et forfaitaire
02	Le présent lot a été déclaré infructueux en raison de l'absence d'offre. Une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence sera lancée prochainement.	
03	Le présent lot a été déclaré infructueux en raison de l'absence d'offre. Une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence sera lancée prochainement.	
04	Le présent lot a été déclaré infructueux en raison de l'absence d'offre. Une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence sera lancée prochainement.	
05	FCE SAS Le Mont 25270 Levier	13 645,75 € HT

06	EPPI ADMR 12 rue Jean Mermoz 25300 Pontarlier	5 825,67 € HT
07	Le présent lot a été déclaré infructueux en raison de l'absence d'offre. Une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence sera lancée prochainement.	
08	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES HAUT DOUBS POURCELOT 14 rue Denis Papin 25300 Pontarlier	2 830,00 € HT

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 05 mai 2023.

N°829/2023

Conclusion d'un accord-cadre mixte, soit à bons de commande avec 2 titulaires maximum sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et à marchés subséquents, passé en appel d'offres ouvert, ayant pour objet le fleurissement de la Ville de Pontarlier. Les prestations sont réparties en 5 lots :

- Lot n°01 : Fourniture et livraison d'arbres, arbustes, fruitiers et petits fruits
- Lot n°02 : Fourniture et livraison de plants fleuris
- Lot n°03 : Fourniture, plantation et livraison de plants fleuris
- Lot n°04 : Fourniture et livraison de bulbes, oignons et kits pré-cultivés
- Lot n°05 : Fourniture et livraison de produits divers pour l'entretien des espaces verts et des stades.

Lots	Titulaires	Montant maximum par période
01	SARL LGEV 4 rue des Charmottes 70180 DAMPIERRE SUR SALON ET PEPINIERES DUCHESNES 11 RUE DE LA CHARRIERE 25330 FLAGEY	25 000 € HT
02	SAS HANRIOT FLEURS 24 rue des combes 25520 ARC SOUS CICON	60 000 € HT
03	SAS HANRIOT FLEURS 24 rue des combes 25520 ARC SOUS CICON	25 000 € HT
04	VERVER EXPORT BV Hasselaarswag 30 - 1704 DX HEERHUGOWAARD, PAYS-BAS	12 000 € HT

05	NATURA LIS SAS 4 Boulevard de Beauregard 21604 LONGVIC ET GUSTAVE MULLER TERRAGREEN PORT DU RHIN 68 600 VOLGELSHEIM	25 000 € HT
----	---	-------------

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 02 février 2023.

N°832/2023

Conclusion d'un avenant 01 au lot 01 Infrastructure sportive marché 2023/005 pour augmenter le montant du marché à la suite de travaux modificatifs et la prolongation du délai.

A/ Les travaux modificatifs apportés concernent :

1. Le complément d'abattage d'arbres le long du talus SNCF nécessaire pour éviter toutes pollutions ultérieures lors de la chute des feuillages et de divers végétaux,
2. Le complément de micropieux sous les massifs d'éclairage (5 pieux complémentaires) et les modifications des massifs sous les longrines à la suite des études techniques G3 « études et suivis géotechniques d'exécution » effectuées par l'entreprise avant réalisation des travaux nécessaires pour garantir la bonne stabilité des ouvrages (mâts d'éclairage et longrines).
3. Le complément du réseau d'éclairage du terrain car le réseau existant sous la plateforme actuelle du terrain ne peut être réutilisé car trop vétuste,
4. La modification partielle du traitement des abords du terrain comprenant la création d'un cheminement piétonnier avec finition revêtement enrobé afin de permettre un accès spectateurs aux abords du terrain,
5. La modification partielle des travaux sur les clôtures grillage/pare ballons avec l'ajout d'une main courante sur l'arrière de la zone d'en-but et partiellement sur la partie latérale du terrain afin de permettre aux spectateurs d'approcher du terrain.

La plus-value engendrée est de 37 183,72 € HT soit 44 620,46 € TTC.

B/ Délai d'exécution des travaux :

Le délai d'exécution des travaux est prolongé de 2 semaines.

Le nouveau montant du marché est de : 801 335,55 € HT. Les autres clauses du marché sont inchangées.

N°850/2023

Conclusion d'un accord cadre à bons de commandes ayant pour objet des « prestations de

déneigement sur les secteurs : Larmont – Bois de Doubs – Malmaison – Les Etraches – Quartier des pareuses – et Marché de Noël ». La prestation est divisée en 4 lots :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant maximum HT par période
01	Larmont	HILAIRE 25300 PONTARLIER Sous-traitant : RAMBAUD FORET 25580 LES PREMIERS SAPINS	40 000 €
02	Bois de Doubs et Malmaison	HILAIRE 25300 PONTARLIER Sous-traitant RAMBAUD FORET 25580 LES PREMIERS SAPINS	35 000 €
03	Les Etraches	DUBOIS FOREST 25650 HAUTERIVE LA FRESSE	40 000 €
04	Quartier des Pareuses, Marché de Noel	LOIC DURIAUX 25300 PONTARLIER	15 000 €

Le présent accord-cadre est passé pour la saison hivernale 2023-2024, avec possibilité de 3 reconductions, selon les périodes du service hivernal suivantes :

- Période initiale : du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024 ;
- 1ère période de reconduction : du 15 octobre 2024 au 15 avril 2025 ;
- 2ème période de reconduction : du 15 octobre 2025 au 15 avril 2026 ;
- 3ème période de reconduction : du 15 octobre 2026 au 15 avril 2027.

Pour information un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 10 mai 2023.

N°855/2023

Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, passé en procédure adaptée, ayant pour objet l'achat de fournitures de bureau. Les prestations sont réparties en 3 lots :

- Lot n°01 : Petites fournitures et consommables informatiques
- Lot n°02 : Papier - papeterie
- Lot n°03 : Tampons encreurs

Lots	Titulaires	Montant maximum HT par période
01	FIDUCIAL Bureautique 41 rue du Capitaine Guynemer 92400 COURBEVOIE	15 000 €
02	PLEIN CIEL GROUPE BECOULET 7 rue Robert Schumann – BP 162 25303 PONTARLIER Cedex	30 000 €

03	FIDUCIAL Bureautique 41 rue du Capitaine Guynemer 92400 COURBEVOIE	3 300 €
----	--	---------

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de sa notification au 31 décembre 2023. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2025.

- 1^{er} période de reconduction : du 01/01/2024 au 31/12/2024 ;
- 2^{ème} période de reconduction : du 01/01/2025 au 31/12/2025 ;

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 21 mars 2023.

N°856/2023

Conclusion du marché subséquent n°01 à l'accord-cadre mixte multi-attributaire n°2022/007 relatif aux travaux de rénovation de l'espace public, passé en procédure adaptée, ayant pour objet la réhabilitation des sols des aires de jeux. Les cours d'écoles concernées par ces travaux sont : l'école maternelle Joliot-Curie, l'école maternelle Les Pareuses, l'école maternelle Pergaud et l'école maternelle Vauthier.

Lot	Titulaire	Montant estimatif
Lot unique	JC BONNEFOY 14 rue de l'Industrie – ZI BP 28 25660 SAONE	133 967,90 € HT

Pour information, la remise en concurrence des 3 titulaires de l'accord-cadre initial a eu lieu via le profil acheteur à la date du 14 juin 2023.

DIRECTION AFFAIRES SPORTIVES ET VIE ASSOCIATIVE

N°797/2023

Mise à disposition gratuite auprès de l'association AS Karting Pontarlier du 1er janvier au 31 décembre 2023, de la piste de karting des Poudrières, située 25300 DOMMARTIN, à des fins d'entraînements de karting exclusivement.

N°800/2023

Approbation du plan de financement prévisionnel pour la construction d'une piste de pumtrack au parc des Ouillons, place Zarautz à Pontarlier.

	Etat – ANS	CD25 – PAC 25	Ville de Pontarlier	Total HT
Construction d'une piste de pumtrack – Parc des Ouillons	107 900 € HT	24 900 € HT	33 200 € HT	166 000 € HT
%	65 %	15 %	20 %	100 %

La Ville de Pontarlier s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

N°847/2023

Conclusion d'une convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 25, 10

chemin de la Clairière 25000 BESANCON, pour la formation continue en secourisme des maitres-nageurs de la piscine municipale Georges CUINET. L'objectif est de mettre à jour les compétences acquises lors de la formation initiale ainsi que d'aborder d'éventuelles réformes afin d'adapter les conduites à tenir en cas d'intervention. Cette formation continue obligatoire est annuelle et d'une durée de 6h. Pour l'année 2023, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 25 interviendra le mercredi 06 septembre à la piscine municipale Georges CUINET pour un coût de 0 €.

DIRECTION CULTURE

N°793/2023

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 9 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté pour l'année 2023, en faveur du Conservatoire à Rayonnement Communal Elie Dupont. Cette subvention permettra d'accompagner la Ville de Pontarlier dans le bon fonctionnement de cet établissement, d'aider au développement des partenariats et des rencontres avec les artistes et les œuvres pour les spécialités musique, danse et théâtre.

N°794/2023

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 20 000 € auprès du Conseil Départemental du Doubs pour l'année 2023, en faveur du Conservatoire à Rayonnement Communal Elie Dupont. Cette subvention permettra d'accompagner la Ville de Pontarlier dans le bon fonctionnement de cet établissement, d'aider à la réalisation de son projet d'établissement et des projets pédagogiques annuels.

N°804/2023

Pour les animations suivantes :

Gratuité d'entrée au Musée municipal		
Mercredi 05/07	15 h	Visite guidée
Samedi 16/09 Dimanche 17/09/23	14 à 18 h	Journées Européennes du Patrimoine
Samedi 30/09 Dimanche 1 ^{er} /10	14 à 18 h	Absinthiades

Ouverture exceptionnelle et gratuité d'entrée du Musée municipal après 18 h		
Vendredi 25/08/23	18 h	Rencontre avec.... Vincent Bichet et Samuel Cordier
Mercredi 13/09/23	18 h	Atelier Philo
Mercredi 18/10/23	18 h	Séance de relaxation sonore

N°805/2023

Conclusion d'un contrat avec Madame Anne Morilhat, demeurant à 1 route des Granges Vannod – 25370 Rochejean, pour une séance de relaxation sonore nommée « Voyage sonore autour des œuvres de Pierre Bichet » le mercredi 18 octobre 2023 à 18 h au Musée municipal. En contrepartie, la Ville de Pontarlier s'engage à rembourser les frais de déplacement et à verser la somme de 200 € TTC à Anne Morilhat.

N°822/2023

Conclusion d'un marché relatif à l'animation de deux représentations du spectacle « Sur les traces de l'oiseau blanc », le samedi 16 septembre 2023 à la Médiathèque municipale, attribué à la Compagnie La Carotte – 37, rue de la République – 39700 ORCHAMPS pour un montant de 958 € TTC.

N°831/2023

Conclusion d'un marché relatif à l'animation d'un atelier d'écriture, le vendredi 15 septembre 2023, attribué à Lune de Plume – 19, chemin sous les Vignes de Rognon – 25000 BESANCON à la Médiathèque municipale, pour un montant de 150 € TTC.

N°861/2023

Conclusion d'un marché avec l'Association « Théâtre Le Philépat », domiciliée, 9 rue Bouvard - 25000 Besançon, ayant pour objet des animations théâtrales organisées par les Archives municipales dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine les 16 et 17 septembre 2023, pour un montant de 1 000 € nets.

DIRECTION EDUCATION JEUNESSE / POLITIQUE DE LA VILLE

N°791/2023

Fourniture d'une prestation par l'entreprise « Au jardin de Lila », 4 bis rue de Croset – 25300 Arçon consistant en la coordination technique et l'encadrement d'un chantier jeune du 17 au 21 avril 2023, pour un montant de 2 159 € TTC.

N°792/2023

Fourniture d'une prestation par l'entreprise « Lumi – Naissance », 5 chemin de St Roch, 25300 PONTARLIER et la coopérative « Coopilote », 7 rue Alfred de Vigny, 25 000 BESANCON, consistant en l'animation d'ateliers en nature pour un groupe de 12 jeunes, bénéficiant d'un accompagnement dans le cadre du Programme de Réussite Educative, de mai à juillet 2023, pour un montant maximum de 5 478 € TTC.

N°795/2023

Fourniture d'une prestation par l'entreprise « Séjour APPN », 2 rue de la Poudrière, 25 370 LONGEVILLES MONT D'OR pour l'accueil du groupe Pass'Sport Forme en séjour multi-activités, les 17 et 18 avril 2023, pour un montant maximum de 2 112 € TTC.

N°796/2023

Fourniture d'une prestation par l'entreprise « Orel Beatboxmusic », 6 route de Marchaux, 25 870 VIEILLEY pour la réalisation d'une initiation Beatbox, qui se déroulera le vendredi 21 avril 2023, à destination des participants au Chantier Jeunes programmé pour les vacances de Printemps, pour un montant maximum de 230 € TTC.

N°815/2023

Fourniture d'une prestation par la SARL « Au fil des arbres », 17 rue du Couchant 39000 Lons-le-Saunier, pour l'accueil d'un groupe d'adolescents bénéficiant du programme de réussite éducative le 26 juin 2023 pour un montant maximum de 299 €.

N°816/2023

Fourniture d'une prestation par l'association « CLAJ de Franche-Comté », 16 rue de la fontaine, 25370 ROCHEJEAN, pour l'accueil de familles et d'enfants bénéficiant du PRE, pour un montant maximum de 517,50 €.

N°848/2023

Fourniture d'une prestation par la MPT des Longs Traits, consistant à contribuer à l'organisation de la concertation citoyenne organisée sur le quartier du Grand Longs Traits le mardi 18 juillet 2023 à la MPT des Longs Traits, de 18 h 30 à 20 h 30. La prestation consiste en l'organisation d'une garde d'enfants, la mise à disposition d'une petite restauration et l'organisation logistique et matérielle de l'événement. Le montant maximal de la prestation s'élève à 250 € TTC.

N°849/2023

Fourniture d'une prestation par Cindy REMY, facilitatrice graphique, consistant en la réalisation d'un visuel numérique, représentant le quartier Grand Longs Traits 2030 à partir des échanges issus de la concertation citoyenne organisée sur le quartier du Grand Longs Traits le mardi 18 juillet 2023 à la MPT des Longs Traits. Le montant maximal de la prestation s'élève à 621,63 € TTC.

DIRECTION INGENIERIE ET TRANSITION ENERGETIQUE

N°812/2023

Conclusion d'une convention de mise à disposition, au profit de Monsieur Sébastien PERRIN, d'une partie du local du Larmont situé sur la parcelle CT n°2 où est installé un coffret technique, du 1^{er} octobre 2022 pour se terminer le 30 septembre 2025, moyennant le versement d'un loyer annuel de 49.92 euros, révisable à la date anniversaire en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, soit pour l'année 2022 : 1948.

N°813/2023

Conclusion d'une convention de mise à disposition de la parcelle CT 52 située sur le site du Larmont au profit de l'Association Radio Club de Pontarlier F5KMY, où est installée une antenne, à compter du 11 octobre 2022 pour une durée de trois ans, moyennant le versement d'un loyer annuel de 48.63 euros révisable à la date anniversaire en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, soit pour l'année 2022 : 1966.

N°814/2023

Conclusion d'une convention de mise à disposition, au profit de la Société Capital Active Médias, d'une partie du local du Larmont situé sur la parcelle CT n°2 pour y installer du matériel d'émission, à compter du 1er octobre 2022 pour se terminer le 30 septembre 2025, selon un loyer annuel de 125.65 €, révisable à la date anniversaire en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, soit pour l'année 2022 : 1948.

N°817/2023

Conclusion d'une convention d'occupation précaire, au profit de Monsieur et Madame Jean-Michel MERCADIER, de la parcelle de terrain communal cadastrée BO 38 située au lieu-dit « Au Nord de Sandons », d'une superficie de 7a 10ca. La convention prend effet au 21 novembre 2021 pour se terminer le 20 novembre 2025. L'occupation des locaux est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel de 26.60 euros révisable à la date anniversaire en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, soit pour l'année 2021 : 1821.

N°821/2023

Conclusion d'une convention de partenariat avec l'entreprise « API 25 » 62 rue Trépillot – 25000 BESANCON. Le coût de cette prestation s'élève à 40 000 € nets pour les besoins de travaux de restauration de maçonnerie sur le patrimoine bâti (réfection d'enduits sur mur cimetière St Roch à Pontarlier). Les crédits sont inscrits au budget 2023.

N°839/2023

Renouvellement d'une convention d'occupation précaire au profit de Madame Fusier, concernant la parcelle de terrain communal référencée CI62 aux Etraches à Pontarlier, pour une superficie totale de 66 m². La date de prise d'effet de la convention est fixée au 14 avril 2021 pour une durée de trois ans. L'occupation de cette parcelle de terrain communal est consentie moyennant le versement d'un loyer annuel de 22.14 euros, révisable à la date anniversaire en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, soit pour le troisième trimestre 2020 : 1765.

DIRECTION DES MOYENS OPERATIONNELS

N°830/2023

Conclusion d'un contrat avec l'UNAP, 34 rue de la Libération à Pontarlier pour le nettoyage du linge, la location de bobine et le raccommodage, du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023. Le montant du contrat sera fonction des quantités données par rapport au prix unitaire par type d'article prévu au contrat.

N°836/2023

Location d'un tracteur CLAAS ARION 410 110, pour une durée de 4 mois du 15 novembre 2023 au 15 mars 2024 pendant la viabilité hivernale, auprès de la société MELIN Mickael 15 chemin de la Plaine 39300 VANNOZ, pour un montant de 2 100 € HT par mois.

N°841/2023

Location de 10 chalets deux ouvertures et de 17 chalets une ouverture appartenant à la Ville de Pontarlier pour la période du 17 juillet au 2 août 2023 dans le cadre du Festival de la Paille. En contrepartie, l'Association Collectif Organisation – Festival de la Paille s'engage à payer le montant total de 3 915 € TTC, comprenant la location et un forfait de temps de montage et de démontage. Toutes les dispositions relatives à la location de ce matériel sont détaillées dans une convention signée entre les parties.

DIRECTION STRATEGIE FINANCIERE ET ORDONNANCEMENT

N°865/2023

Conclusion d'une convention d'assistance en gestion de la dette, avec mise à disposition du logiciel « Webdette » pour la dette propre et la dette garantie avec la société Analis Finance, 9 rue Christiaan Huygens Immeuble l'Anthéor 25000 Besançon. La durée du contrat est de 6 ans ferme, à dater du 1^{er} août 2023 pour un montant qui s'élève à la somme de 3 500 € HT/an (prix révisable).

DIRECTION STRATEGIE DU TERRITOIRE

▪ Droit de Prémption Urbain (DPU) - Non-prémption des terrains suivants :

N° décision	Adresse de l'immeuble	Usage
808	25 rue Montrieux – AE 32 – lots 5 et 7	Habitation
810	4 rue Clément Ader – AR 70 et 111	Habitation
818	14 rue des Frères Guyon – BD 362	Habitation
820	8 rue Colin – AM 140 – lot 43	Garage
824	16 rue des Frères Guyon – BD 361	Habitation
825	2 rue Proudhon – AZ 9 – lot 30	Commercial
833	16 rue de Besançon – AY 117 Lots 1-27-64-130-1	Habitation

834	25 rue de Besançon – AY 373 Lots 1-23-44	Habitation
835	23 rue du Stand – AR 132 et 1/6 ^{ème} AR 140 Lot 4	Garage
837	29B rue du Toulombief – AN 21-122-170	Habitation
838	23 rue des Lavaux – AL 27	Habitation
842	8 rue d'Alsace – BH 104	Habitation
843	17 rue des Lavaux – AL 22 (lots 2-0-4)	Habitation
844	17 rue des Lavaux – AL 22 (lots 2-0-4)	Habitation
845	3 rue du Maréchal Joffre – AL 128	Habitation
846	1 rue Arago – AX 63	Ensemble de garages
853	23C rue du Stand – AR 134-136-140-141	Habitation
857	34 rue de Doubs – BD 22	Habitation
858	10 rue du Docteur Grenier – AV 66 – lot 148	Garage
859	29 rue de Baumont – AS 196	Habitation
860	16 rue de Besançon – AY 117 – lot 129	Grenier

SECRETARIAT GENERAL

N°801/2023

Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Pontarlier au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura pour un montant de 9 843 €.

N°864/2023

Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Pontarlier à l'Association des Maires du Doubs moyennant le paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de 3 474.33 €.

Approuvé.

Informations diverses

S'agissant du *relamping* de la Ville, Monsieur VOINNET a noté trois erreurs : l'une sur l'orthographe de la rue « Callier », l'autre sur le nom de la rue Pierre « Loti » et enfin, sur la rue des « Lavaux ».

Monsieur le Maire en prend bonne note.

Monsieur VOINNET revient également sur la décision relative à la convention d'assistance en gestion de la dette avec la mise à disposition du logiciel Webdette. Il se déclare surpris : est-il question de changer de mode de gestion de la dette ? Sinon, il ne voit pas l'intérêt de continuer à payer un logiciel.

Monsieur le Maire répond par la négative. L'analyse budgétaire prospective sera d'ailleurs présentée d'ici peu ; aucune évolution en matière de gestion de la dette n'est à noter. Celle-ci est régulièrement renégociée, notamment du point de vue des pénalités appliquées en cas de sortie de l'emprunt.

La séance est levée à 20h50.

Pontarlier, le **18 SEP. 2023**

Le Maire,

Patrick GENRE



Le Secrétaire de séance,

M. Pierre-Yves FRELET

